

# VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025



## PROCES-VERBAL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
\*\*\*\*\*  
**VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU**

**PROCES -VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de Novembre à dix-sept heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le dix novembre 2025 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Appel des membres

**Présents :** M. Jean-Philippe COUTOIS – M. Patrick DOLLIN – Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN – M. Camille DOGNON – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – M. Annick HERLEM – Mme Joëlle CARAVEL – M. Stéphane ZAMORE – Mme Annette BARBOT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

**Représentée :** Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS

**Absents :** M. Alain AVRIL – Mme Marie-Eve JAFFARD – Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – M. Sylvain SOUCHIT – Mme Nicole PADOU

Présents : 24 / Représentés : 01 / Absents : 08

M. Philippe ALLARD est désigné à l'**unanimité** en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 04 Septembre 2025
- 1. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025
- 2. Autorisation donnée à la comptable publique d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaires pour la concordance de l'encours de la dette entre le compte de gestion 2024 et le budget primitif 2025
- 3. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'accompagnateur du lauréat du concours de dessin ACCDOM 2025
- 4. Subvention au profit de l'école élémentaire Léonce MINATCHY – modification de la délibération n°2024-05-043 du 30 mai 2024
- 5. Subvention au profit du collège Germain Saint Ruf dans le cadre d'un séjour à MIAMI
- 6. Approbation de la programmation 2025 du contrat de Ville intercommunal
- 7. Approbation du nouveau contrat de ville – quartier 2030
- 8. Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - approbation de la convention classe citoyenne
- 9. Création de postes
- 10. Mise à disposition d'un local au profit de la Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe - CGTG

11. Régularisation foncière (secteur de Monplaisir) – modification des délibérations n°2024-07-069 et n°2025-070-56 portant vente à Madame BORGIA Alberte Victorine de deux portions distinctes de la parcelle AP 1586
12. Convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
13. Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
14. Convention de réservation de logements sociaux avec la SIG et la SEMSAMAR
15. Projet de réalisation de diagnostics énergétiques de cinq bâtiments communaux
16. Projet de définition d'une stratégie de mobilité sur le territoire communal
17. Révision et élaboration des profils des eaux de vulnérabilité des eaux de baignade
18. Résorption de la décharge Toucoucou
19. Renforcement de la protection de bâtiments communaux contre les vents cycloniques
20. Mise au rebut de matériels informatiques
21. Approbation de la marque « origine Capesterre Belle Eau »
22. Dénomination d'équipements publics
23. Questions diverses

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du **04 Septembre 2025**.

Le procès-verbal est mis en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, il est mis aux voix et approuvé à la **majorité et 2 abstentions** (*M. Stéphane ZAMORE / M. Hugues dit Philippe RAMDINI*)

## 1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la décision modificative n°1 (DM1) ci-après proposée a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 en tenant compte des réalisations de dépenses et de recettes déjà opérées.

### 1. Les principaux mouvements de la section de fonctionnement

#### • Les dépenses

La section de fonctionnement enregistre des dépenses à hauteur de **805 734,85 €**.

Ainsi, il est prévu au chapitre **011 « charges à caractère général »** une enveloppe de crédits supplémentaires de **555 958,54 €** correspondant principalement à l'ajustement des crédits d'entretien de terrains et voiries.

De plus, cette décision modificative enregistre des dépenses supplémentaires à hauteur de **421 100 €** sur le chapitre **012 « charges de personnel »**. Elles correspondent notamment à 186 760€ dédiés aux cotisations 2019 et 2023 des Fonds Nationaux de Compensation du supplément familial de traitement, 140 000 € d'ajustements des charges sociales et de rémunérations. Par ailleurs, il convient de noter l'inscription de 94 340 € relatifs à quatre versements de capital décès.

Le **chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** quant à lui, nécessite des crédits supplémentaires à hauteur de **267 585,19 €** correspondant :

- à un virement de crédits du chapitre 67 d'un montant 93 258,19 € destinés principalement à l'apurement du compte 4728 du compte de gestion ;
- au versement d'une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 70 000 € financée également par le virement de crédit du chapitre 67 ;
- à 53 857 € d'indemnités suite à la signature du protocole transactionnel entre la commune et la boucherie Bhiki ;
- à l'ajustement des dépenses dédiés à la régularisation des contributions 2017 à 2024 au droit individuel à la formation des élus à hauteur de 16 300 € ;

- aux versements de 12 000 € de subventions au collège Germain Saint Ruff, à l'association Fonds Cacao et à la Fabrique Créative ;
- à 20 000€ d'annulation de rattachements 2024 n'ayant pas donné suite à mandatement sur 2025 ;
- à 6 120 € de remises gracieuses de loyers.

Les **charges financières (chapitre 66)** sont ajustées à la hausse à hauteur de **1 161,80 €**.

En effet, il convient de noter l'inscription de 22 150 € d'intérêts de la dette liée d'une part à l'intégration du prêt de la Banque des Territoires annexé sur le livret A et d'autre part au préfinancement de l'AFD. De plus, compte tenu de la contractualisation tardive de la ligne de trésorerie, il est déduit 20 000 € de l'enveloppe budgétaire initiale. Enfin, les intérêts courus non échus (ICNE) sont ajustés à la baisse à hauteur de -988,20 €.

Le **chapitre 67 « charges spécifiques »** enregistre des crédits à la baisse à hauteur de **230 644,49 €** suite à un virement de crédits au chapitre 65 et un ajustement des besoins de l'enveloppe prévue initialement pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Enfin, il convient de noter l'inscription complémentaire de **70 000 €** en dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) correspondant à l'ajustement des dotations d'amortissement et l'ajustement à la baisse du virement à la section d'investissement à hauteur de – **116 168 €** (chapitre 023).

- Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de **805 734,85 €**.

Les recettes réelles de fonctionnement concernent l'inscription d'une part, de la réserve des 4% d'octroi de mer à hauteur de **200 000 € (chapitre 73 « impôts et taxes »)**, d'autre part, de **35 200 €** de taxe sur les carburants.

De plus, **500 534,85 €** sont prévus au **chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** concernant la régularisation du compte 1676 du compte de gestion correspondant à l'intégration des recettes perçues dans le cadre de cessions d'un montant de 15 000€ et la régularisation des rattachements 2024 à hauteur 485 534,85 €.

Enfin, il convient de noter l'inscription en recettes d'ordre de fonctionnement de **70 000€ (chapitre 042 « opérations d'ordre de section à section »)** correspondant à l'intégration dans la comptabilité de la commune des travaux en régie effectués par les services techniques de la commune.

## 2. Les mouvements de la section d'investissement

- Les dépenses

La section d'investissement enregistre une hausse globale de ses dépenses à hauteur de **220 870,52 €** qui correspondent à :

- des écritures d'ordre patrimoniale d'un montant de 135 870,52 € dont l'annulation de l'imputation des amendes de polices 2024 sur des fonds amortissables pour un montant de 91 626 € ;
- des dépenses réelles d'un montant de 15 000 € correspondant à l'apurement partiel du compte 1676 du compte de gestion ;
- l'intégration de travaux en régie à hauteur de 70 000 €.

- Les recettes

Les recettes d'investissement quant à elles sont ajustées à la hausse atteignant ainsi **220 870,52 €** et sont composées de :

- **131 168 €** de recettes réelles correspondant à des « **subventions d'investissement reçues** » (**chapitre 13**) dont 91 168 € d'amendes de police de l'État et de 40 000 € de la CAF pour la rénovation et l'aménagement d'un espace de vie sociale à Bananier.
- **135 870,52 €** de recettes d'ordre patrimoniale inscrite en dépenses de la même section (**chapitre 041**).
- **70 000 €** d'opérations d'ordre relatives aux dotations aux amortissements (**chapitre 040**)
- **- 116 168€** d'ajustement à la baisse du **chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)**.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la présente décision modificative N°1 au BP 2025.

A la demande de M. le Maire, Mme Danick BALTIMORE, directrice des affaires financières de la ville informe l'assemblée que les différents mouvements qui caractérisent cette décision modificative n°1 sont détaillés par chapitre. Elle précise que cette décision comprend également plusieurs opérations d'ordres qui ne donnent pas lieu à décaissement sur la trésorerie de la Ville.

L'affaire est mise en discussion,

M. Hugues dit Philippe RAMDINI, salue l'assemblée et sollicite des précisions sur l'indemnisation arrêtée dans le cadre du protocole transactionnel conclu entre la commune et la SAS BHIKI, budgétisé au chapitre 65. Il sollicite également des précisions sur les remises gracieuses de loyers présentées dans la décision modificative.

Mme BALTIMORE, lui précise que les remises gracieuses de loyers visées dans la décision concernent l'occupation d'un logement communal sis à Cambrefort par Mme Céline MACABOU. Elle rappelle que Mme MACABOU a sollicité la ville pour une remise gracieuse, cette demande a été présentée au conseil municipal de décembre 2024 qui s'est prononcé favorablement. Les écritures comptables correspondantes ont été imputées au chapitre 65 pour être réaffectées sur le chapitre adéquat.

S'agissant de l'indemnisation de la SAS BHIKI, elle précise que ce dossier a également été présenté au conseil municipal de septembre 2025 et que la démarche vise à indemniser la société en raison de la perte de chiffre d'affaires suite aux travaux de l'Avenue Paul Lacavé.

M. RAMDINI, remercie la directrice pour ces informations. Il précise que ces questions visent l'ordonnateur et non les administratifs. Si la remise gracieuse accordée à Mme MACABOU valablement approuvée par l'assemblée ne soulève pas d'observation, il déplore la différenciation systémique faite à l'égard de certains dossiers et ce en l'absence de respect de la réglementation et des règles en vigueur. Aussi, il met en garde l'assemblée sur ses interventions tout au long de ce conseil municipal en vue de démontrer que les règles ne sont pas respectées et qu'il y a deux poids deux mesures. Selon lui, lorsqu'on est Maire, on l'est pour tous les capesterriens.

M. Stéphane ZAMORE, salue les membres de l'assemblée et sollicite des précisions sur la subvention attribuée à l'association Fonds-Caco. S'il n'épilogue pas sur l'indemnisation de la SAS BHIKI longuement débattue par M. RAMDINI, il s'interroge sur les 2 000 € d'annulation de rattachement n'ayant pas donné suite à mandatement sur l'exercice 2025.

Il souhaite également intervenir sur un dossier pour lequel il sollicite les ajustements financiers et écritures budgétaires correspondants. Il rappelle, en effet, que le compte administratif de la ville avait été présenté avec un excédent de 91 000 €, cette somme correspond étrangement aux loyers réclamés par la ville pour l'occupation d'un logement communal à Cambrefort. Il ajoute que les règles entourant la prescription quadriennale étant notoirement connues, la ville avait pleinement conscience qu'elle ne pourrait pas récupérer la totalité de la somme réclamée équivalente à 12 années de loyer. Aussi, il s'interroge sur les mesures envisagées par la ville dans le cadre de cette affaire. Il sollicite également la communication de l'état global de la dette fournisseur et s'étonne que la commune soit dans le vert en dépit du protocole transactionnel conclu avec la SARL BHIKI.

S'agissant de la subvention allouée à l'association « Cacao » Mme BALTIMORE précise qu'au cours de l'année 2024, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur le versement d'une subvention à l'école Fonds-Cacao pour un déplacement dans le cadre des jeux paralympiques 2024. Cependant, cette subvention n'a pu être versée en raison de l'absence de relevé d'identité bancaire au bénéficiaire de l'école. Aussi, la directrice de l'établissement a préconisé le versement de la somme allouée sur le compte de l'association des parents d'élèves de l'école.

M. ZAMORE fait remarquer que les demandes de subvention ont été réalisées pour le compte de l'école et non pour celui de l'association ; aussi il s'interroge sur les problématiques qui pourraient survenir. Selon lui, un nouveau dossier devrait être déposé pour le compte de l'association.

Mme BALTIMORE, lui précise qu'afin de permettre le paiement de la subvention, il convient de présenter en Trésorerie les éléments avec les intitulés aux noms de l'association, c'est l'objet du rapport soumis à l'assemblée qui fait suite à la demande du comptable public.

Elle ajoute qu'il n'y a pas lieu de déposer un nouveau dossier car il s'agit de la même subvention.

Pour sa part, M. ZAMORE, considère que cette démarche nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de subvention.

S'agissant de l'autre questionnement soulevée, Mme BALTIMORE, informe l'assemblée que l'exercice 2025 arrive à son échéance sans que la totalité des engagements et sommes affectées sur l'exercice 2024 ne soient utilisés. A ce titre, le comptable public nous demande de procéder à la régularisation de ces sommes par un mandatement.

Suivant l'intervention de la directrice des affaires financières, M. ZAMORE rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du conseil municipal du 30 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé le versement de subventions de fonctionnement aux associations de la ville. Or à ce jour certaines associations n'ont pas perçu la subvention allouée, il souhaite donc savoir si les subventions non versées sont concernées par l'annulation de rattachement.

Mme BALTIMORE, lui répond par la négative, en effet, les annulations ne concernent pas le compte 6574.

S'agissant de l'excédent de 91 000,00 € correspondant au montant des loyers réclamés pour l'occupation du logement à Cambrefort, M. ZAMORE fait remarquer que la ville avait conscience de l'application de la prescription quadriennale, pourtant elle a réclamé les 12 années de loyers dus en dépit de la réglementation. Aujourd'hui, il convient de procéder à la régularisation administrative de ce dossier.

M le Maire le remercie pour ses observations et lui précise que les services de la ville poursuivront les investigations afin de faire la claire sur cette affaire.

Après ces débats l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2025 par M. le Préfet, par arrêté n°2025/497/SG/DCL/BFL ;

Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 17 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des réalisations en dépenses et recettes,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité et 3 abstentions** (M. Stéphane ZAMORE / Mme Annette BARBOT / M. Hugues dit Philippe RAMDINI)

**Article 1 :** D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal de la commune qui s'équilibre à 805 734,85 € en section de fonctionnement et 220 870,52€ en section d'investissement, conformément au tableau ci-joint.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2025**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé dépenses	Montant	Chapitre	Libellé recettes	Montant
011	Charges à caractère général	555 958,54 €	73	Impôts et Taxes	225 200,00 €
012	Charges de personnel	421 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	500 534,85 €
65	Autres charges de gestion courante	267 585,19 €			
66	Charges financières	1 161,80 €			
67	Charges spécifiques	-393 902,68 €			
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>851 902,85 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>725 734,85 €</b>
042	Opération d'ordre de section à section	70 000,00 €	042	Opération d'ordre de section à section	70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-116 168,00 €			
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-46 168,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 000,00 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>805 734,85 €</b>		<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>805 734,85 €</b>

  

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé dépenses	Montant	Chapitre	Libellé recettes	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00 €	13	Subventions d'investissement	131 168,00 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>131 168,00 €</b>
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	125 870,52 €	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	125 870,52 €
040	Opération d'ordre de section à section	70 000,00 €	040	Opération d'ordre de section à section	70 000,00 €
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>205 870,52 €</b>	023	Virement de la section de fonctionnement	-116 168,00 €
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>220 870,52 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>89 702,52 €</b>
				<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>220 870,52 €</b>

**Article 2 :** Le Maire et la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**2 – AUTORISATION DONNÉE À LA COMPTABLE PUBLIQUE D'EFFECTUER LES OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES POUR LA CONCORDANCE DE L'ENCOURS DE DETTE ENTRE LE COMPTE DE GESTION 2024 ET LE BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le Maire rappelle M le Maire expose à l'assemblée que le montant de l'encours de la dette au 31/12/2024, état annexe du budget primitif de l'exercice 2025 actualisé au 29 avril 2025 : « A2.2 – Répartition par nature de dette » présente un montant de 8 552 021,06 € alors que celui du compte de gestion 2024 affiche un solde de 8 680 176,79 € (page 34 du compte gestion 2024, compte 1641).

Soit une différence de 128 155,73€.

Parallèlement, l'emprunt n°1228857 de la Banque des Territoires n'a pas été intégré aux états annexes de la dette ni au compte administratif 2024 ni au budget primitif 2025.

Le Capital Restant Dû de cet emprunt au 31 décembre 2024 s'établit à hauteur de 796 940,49€.

Ainsi, le montant de l'encours de la dette de la commune de Capesterre Belle-Eau au 31 décembre 2024 s'élève à 8 552 021,06€ et non à 7 755 080,57€.

Afin d'améliorer la qualité de la comptabilité et de disposer de comptes fiables et après avis de Madame la comptable publique en date du 10 octobre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Comptable publique à passer par **opérations d'ordre non budgétaires** les écritures de régularisation suivantes :

- une **recette** d'un montant de **128 155,73€** au **compte 1068**
- une **dépense** d'un montant de **128 155,73€** au **compte 1641**.

L'assemblée est invitée à autoriser le comptable public à effectuer les opérations d'ordres non budgétaires

L'affaire est mise en discussion,

Si M RAMDINI sollicite des réponses de l'ordonnateur sur les opérations d'ordre, ainsi que les manquements et les oublis constatés, il ne critique pas le travail des administratifs. Il fait remarquer que la ville a changé entre 4 et 5 fois de directeur des affaires financières et que ces changements génèrent une déstabilisation de la gestion de la commune.

Etant accoutumé à la répétition des manquements et oublis relatés dans les rapports de la chambre régionale des comptes pour les années 2021,2022,2023 et 2024 il n'est pas étonné de l'affaire ainsi présentée. Selon lui la répétition de ces manquements et oublis démontre l'amateurisme de l'ordonnateur.

A quelques mois des élections, il ne peut que déplorer ces pratiques et laissera le soin à la population en temps voulu de décider de la direction qu'elle souhaite donner à la ville.

Il rappelle que le Maire siège au sein d'instances importantes, notamment au sein du conseil départemental dont il est le 1<sup>er</sup> vice-président. A ce poste, il a constaté que le Maire avait pris

part à certains votes, cependant, eu égard aux décisions prises, il émet de sérieux doutes quant à la préparation des dossiers par l'autorité.

Il termine son intervention en informant l'assemblée que pour sa part, il n'a jamais vu ce genre de situations en comptabilité publique.

M. le Maire le remercie pour ces observations, mais déplore encore une fois ses absences au conseil municipal. Une présence accrue aux séances de l'assemblée lui aurait permis d'avoir une meilleure connaissance des dossiers, notamment sur les principes comptables au titre desquels le compte de gestion appartient au Comptable public.

Après cet échange l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de Madame la Comptable Publique en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant que l'emprunt n°1228857 de la Banque des Territoires dont le capital restant dû s'élève à 796 940,49€ n'a pas été intégré aux états annexes de la dette ni au compte administratif 2024 ni au budget primitif 2025 ;

Considérant que le montant de l'encours de la dette de la commune de Capesterre Belle-Eau au 31 décembre 2024 s'établit à hauteur de 8 552 021,06€ et non de 7 755 080,57€ ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de la comptabilité et de disposer de comptes fiables,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité,**

**2 abstentions** (*M Stéphane ZAMORE et Hugues dit Philippe RAMDINI*)

**1 contre** (*Mme Annette BARBOT*)

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Comptable Publique à passer par opérations d'ordre non budgétaires les écritures de régularisation suivantes :

- une recette d'un montant de 128 155,73€ au compte 1068,
- une dépense d'un montant de 128 155,73€ au compte 1641.

**Article 2 :** : Le Maire et la Comptable Publique sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

### 3 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DE L'ACCOMPAGNATEUR ET DU LAUREAT DU CONCOURS DE DESSIN ACCDOM 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Communes et des Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) a organisé son concours national artistique « Echos d'Outre-Mer » édition 2025 à destination des élèves de cours moyen des départements et Territoires d'Outre-Mer.

Ce concours s'est déroulé du 01 Avril au 15 Mai 2025 avec comme thématique :

« L'Outre-Mer, une mosaïque de cultures » avec la participation de 7 territoires (*Guadeloupe, Martinique, Guyane, St Martin, Réunion, Polynésie Française, et Nouvelle Calédonie*)

Trois écoles de la Commune ont participé à ce concours et ont présenté 3 dessins

- Ecole Élémentaire Stéphane MATHIEU de Bananier
- Ecole Élémentaire de Sainte-Marie (*hors thématique*)
- Ecole Élémentaire Amédée FENGAROL

A l'issue du Jury Territorial pour la Guadeloupe qui s'est déroulé le Mardi 26 Aout 2025, notre commune, et particulièrement l'école Elémentaire Stéphane MATHIEU de Bananier s'est encore distinguée pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive en remportant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> prix du classement final.

- ✓ **1<sup>er</sup> Prix** : Ecole Elémentaire Stéphane Mathieu de Bananier (*dessin de Stechay-Lee MAQUET*)
- ✓ **2<sup>ème</sup> prix** : Ecole Elémentaire Stéphane Mathieu de Bananier (*dessin de BEELMEON-WILLIAN Rubie*)
- ✓ **5<sup>ème</sup> prix** Ecole Elémentaire Stéphane MATHIEU de Bananier (*dessin de FABRONI Jéloan*)
- ✓ **9<sup>ème</sup> prix** Ecole Elémentaire Amédée FENGAROL (*dessin de JABOT Cataléya*)
- ✓ **11<sup>ème</sup> prix** Ecole Amédée FENGAROL (*dessin de Marie-Evena*)

Notre lauréate MAQUET Stéchy-Lee élève du CM2 de l'école Elémentaire Stéphane MATHIEU de Bananier se voit attribuer un séjour d'une semaine à Paris pris en charge totalement par l'ACCD'OM du 05 au 13 Décembre 2025, et participera au jury National.

Conformément à l'article 8 du règlement du concours, la Commune primée mandatera à ses frais (*billet d'avion + hébergement*) un responsable pour accompagner la lauréate à Paris.

Après communication à la famille des résultats du concours, la mère de la lauréate en raison de la minorité de sa fille, s'est portée volontaire pour accompagner sa fille à participer à cet événement prestigieux à Paris, afin qu'elle profite de sa récompense bien méritée, et de lui offrir un soutien moral et logistique essentiel.

Afin de bénéficier des tarifs préférentiels de la compagnie de Transport, dans les délais fixés, L'ACCDOM se charge de préfinancer ces dépenses, et la Collectivité procédera au remboursement dès réception de la facture avant la date de départ de l'intéressé.

Le montant total des frais s'élève à : Mille deux euro et 15 centimes (1 002.15€)

-Billet d'avion aller-retour : 703.95 €

-Frais d'hébergement : 298.20€

Par conséquent il est demandé à l'assemblée d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et d'hébergement pour la mère de la lauréate du concours de dessin 2025 de l'ACCD'OM, conformément au règlement du concours, pour le séjour à Paris du 5 au 13 Décembre 2025 ainsi que le préfinancement par l'AFD pour un montant de 1002,15 €.

L'affaire est mise en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de l'accompagnatrice de la lauréate du concours de l'ACCD'OM 2025,

Après en avoir délibéré

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et d'hébergement de la mère de la lauréate du concours de dessin 2025 de l'ACCD'OM, conformément au règlement du concours, pour le séjour à Paris du 5 au 13 Décembre 2025.

**Article 2 :** D'approuver le préfinancement proposé par l'ACCD'OM pour un montant total de 1 002,15 € décomposé comme suit :

-billet d'avion aller-retour : 703,95 €

-frais d'hébergement : 298,20 €

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette dépense exceptionnelle à l'ACCD'OM dès réception de la facture et à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 4 – SUBVENTION AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LÉONCE MINATCHY – Modification de la délibération n°2024-05-043 du 30 Mai 2024

M le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2024-05-043 du 30 Mai 2024, le conseil a alloué une subvention de 6 000 € à l'école élémentaire Léonce MINATCHY de Fonds-Cacao pour la réalisation d'un voyage pédagogique du 1<sup>er</sup> au 08 septembre 2024 en France au profit d'élèves de CM1 et CM2 dans le cadre des jeux paralympiques de Paris 2024.

Lors de ce déplacement, les élèves ont assisté aux jeux paralympiques tout en découvrant la richesse culturelle de Paris. Ils ont également pu appréhender les valeurs prônées par les jeux olympiques et paralympiques telles que l'excellence et le respect.

Il s'avère que la subvention allouée à l'école Léonce MINATCHY n'a pu être versée car cette dernière ne disposait pas d'un relevé d'identité bancaire permettant le transfert des fonds.

Aussi, la Directrice de l'école a communiqué à la ville le RIB de l'association « le Cacao » afin de permettre le versement des sommes allouées et boucler le budget de ce voyage.

Afin de permettre à l'école de bénéficier des sommes allouées, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération afin de permettre le versement de la somme sur le compte de l'association « le Cacao »

L'assemblée est invitée à approuver la modification de la délibération n°2024-04-043 du 30 Mai 2024 afin de permettre le versement de la subvention sur le compte de l'association le Cacao afin de prendre en compte le versement de la somme de 6 000 € sur le compte de l'association le cacao dans le cadre d'un voyage pédagogique du 1<sup>er</sup> au 08 septembre 2024 en France au profit d'élèves de CM1 et CM2 dans le cadre des jeux paralympiques de Paris 2024.

L'affaire est mise en discussion

M. ZAMORE revient sur la problématique du porteur du projet. Selon lui, si la subvention est versée sur le compte de l'association le Cacao, elle doit en être le bénéficiaire.

M le Maire, l'informe que les parents d'élèves seront invités à déposer un courrier en ce sens.

Il lui précise toutefois, que l'assemblée est invitée à débattre de cette affaire en ces termes suite aux préconisations du Comptable public.

Après ces précisions l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-05-043 du 30 Mai 2024 portant subvention au profit de l'école Léonce MINATCHY pour la réalisation d'un voyage pédagogique du 1<sup>er</sup> au 08 septembre 2024 en France à l'attention d'élèves de CM1 et CM2 dans le cadre des jeux paralympiques de Paris,

Considérant que la subvention allouée n'a pu être versée sur le compte de l'école Léonce MINATCHY car cette dernière ne disposait pas d'un relevé d'identité bancaire permettant le transfert des fonds,

Considérant qu'afin de permettre le versement des sommes allouées et boucler le budget du séjour, la Directrice de l'école a communiqué à la commune le relevé d'identité bancaire de l'association « le Cacao » de l'école élémentaire,

Considérant la nécessité d'approuver la modification de la délibération n°2024-04-043 du 30 mai 2024 afin de permettre le versement de la somme sur le compte de l'association « le Cacao »,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la modification de la délibération n°2024-04-043 du 30 Mai 2024 afin de permettre le versement de la subvention sur le compte de l'association « le Cacao » de l'école Léonce MINATCHY

**Article 2 :** D'allouer une subvention de 6 000 € à l'école Léonce MINATCHY de Fonds-Cacao pour la réalisation d'un voyage pédagogique du 1<sup>er</sup> au 08 septembre 2024 en France au profit d'élèves de CM1 et CM2 dans le cadre des jeux paralympiques de Paris 2024. La subvention sera créditée sur le compte de l'association « le Cacao » de l'école.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire

## 5 – SUBVENTION AU PROFIT DU COLLEGE GERMAIN SAINT -RUF DANS LE CADRE D'UN SEJOUR A MIAMI

M le Maire expose à l'assemblée que le collège Germain Saint Ruf a sollicité la commune dans le cadre du financement d'un séjour linguistique et culturel à MIAMI.

Ce séjour de 7 jours et 6 nuits se déroulera du 11 au 17 avril 2026 permettra à une trentaine d'élèves de classe de 4<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> de vivre au moins une expérience de mobilité dans son parcours scolaire et de s'enrichir culturellement et linguistiquement.

Les objectifs de cette immersion sont les suivants :

- développer les compétences de communication des élèves en améliorant les capacités de compréhension et d'expression orale et écrite
- Passer de l'acquisition de connaissances théoriques à la pratique de la langue vivante
- Découvrir une culture, un mode de vie et un système scolaire différent

Le montant total du projet de séjour s'élève à 65 070 € et comprend, le transport, l'hébergement, la restauration, les excursions, visites et les prestations externes (les cours).

Le coût du séjour sera principalement pris en charge par, l'établissement, le fonds d'innovation pédagogique, le Rectorat, le Département, la CAF et les autres financements.

Afin de boucler le plan de financement de ce projet pédagogique, le collège a sollicité le soutien financier de la collectivité communale.

L'assemblée est invitée à allouer une subvention de 2 000 € au profit du collège Germain Saint-Ruf pour l'organisation d'un voyage pédagogique et linguistique d'une trentaine d'élève de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> à MIAMI du 11 au 17 avril 2026.

L'affaire est mise en discussion,

M. RAMDINI, déplore l'absence de communication du dossier de demande de subvention présenté par le collège et sollicite des précisions sur le montant de la demande.

M. le Maire lui répond que le dossier de demande de subvention est joint à la note explicative.

Après cette précisions l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par le collège Germain Saint-Ruf tendant à obtenir une subvention pour un voyage pédagogique d'une trentaine d'élève de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> à MIAMI du 11 au 17 avril 2026.

Considérant que ce déplacement permettra aux élèves de développer leurs compétences de communication et d'améliorer leurs capacités de compréhension, d'expression orale et écrite, Qu'ils pourront également s'exercer à la pratique de la langue en fonction des connaissances théoriques acquises,

Considérant que le coût du séjour sera principalement pris en charge par l'établissement, le fonds d'innovation pédagogique, le Rectorat, le Département, la CAF et les autres financements.

Que la participation financière de la ville a été sollicitée afin de boucler le budget de ce projet à destination des élèves du collège Germain Saint-Ruf,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'allouer une subvention de 2 000 € au profit du collège Germain Saint-Ruf pour l'organisation d'un voyage pédagogique et linguistique d'une trentaine d'élève de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> à MIAMI du 11 au 17 avril 2026.

**Article 2 :** La dépense est prévue au Budget Primitif 2025 chapitre 65 article 65748.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL**

M M le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2025, l'appel à projets politique de la ville 2025 a été lancé le 24 avril 2025 et s'est clôturé le 25 mai 2025. Les communes concernées sont : Baillif, Basse-Terre et Capesterre Belle-Eau.

Il s'agit d'un appel à projets intercommunal avec une mise en œuvre communale.

À la suite de la réception des dossiers de subventions par la CAGSC, ceux-ci ont fait l'objet d'études en Comité Technique du 16 au 18 juin 2025, d'un comité de synthèse le 26 juin 2025 et d'un Comité de pilotage en date du 23 juillet 2025 afin d'entériner les avis et contributions financières.

Pour Capesterre Belle-Eau, les porteurs de projets ayant obtenu un avis favorable du Comité Technique sont :

- L'association LE COLLECTIF D'OKTAV
- L'association LOIC PETIT
- L'association WILS EVENTS PROD
- L'association LE NOUVEAU MODE
- CARAIB MOOV EVENT
- LE CARBET
- TENNIS CLUB CBE
- KLG CARAIBES
- MAIRIE DE CAPESTERRE BELLE EAU

14 actions ont été validées pour le territoire de Capesterre Belle-Eau. Elles ont été réparties sur les axes du contrat de ville comme suit :

- Axe éducation, jeunesse et solidarité intergénérationnelle
- Axe participation citoyenne et mémoire pour construire les quartiers de demain
- Axe emploi, insertion et entrepreneuriat
- Axe cadre de vie, transition écologique

### **AXE EDUCATION, JEUNESSE ET SOLIDARITE**

#### **1.1 Thématique : Solidarité-Egalité des chances**

##### **1- Opérateur : Association LE CARBET**

**Action :** Fanmiludo

**Participation ville :** 1 000 €

*Descriptif de l'action :* Mise en place d'une ludothèque itinérante à disposition des associations. Au sein de l'association, la ludothèque sera utilisée dans le cadre des ateliers familles. Cette ludothèque sera composée de différents jeux, ouvrages, jouets.

##### **2- Opérateur : Mairie de Capesterre Belle Eau**

**Action :** Rue aux enfants, Rue pour tous

**Participation ville :** 3 900€

Description de l'action : Organisation d'une manifestation intergénérationnelle incluant des activités culturelles, artistiques et sportives.

**3- Opérateur : Association TENNIS CLUB CBE**

**Action** : Quartiers en vacances

**Participation ville** : 2 000€

Descriptif de l'action : Il s'agit de mettre en place des activités pendant les vacances alliant pratique sportive, soutien scolaire, randonnées et compétitions.

**1.2 Thématique : Education-sport-jeunesse**

**4- Opérateur : Association CARAIB MOUV EVENT**

**Action** : Crazy responsable

**Participation ville** : 500 €

Descriptif de l'action : Mise en place d'une action de sécurité routière matérialisée par un circuit en kart, de conduite avec panneaux et feux de signalisation.

Il s'agit d'une action intercommunale, majoritairement à destination des enfants.

**5- Opérateur : Association CARAIB MOUV EVENT**

**Action** : Kara quizz

**Participation ville** : 500 €

Descriptif de l'action : Mise en place d'animation karaoké, quizz sur la culture de la Guadeloupe et/ou de la commune au sein de laquelle l'animation est réalisée.

Il s'agit d'une action intercommunale, à destination d'un public intergénérationnel.

**6- Opérateur : Mairie de Capesterre Belle Eau**

**Action** : Le cinéma débarque en QPV

**Participation** : 3 291€

Descriptif de l'action : L'action se déroule en deux phases :

- Projections cinématographiques en plein air
- Mise en place d'ateliers d'initiation à la cinématographie avec réalisation d'un court métrage qui sera projeté en plein air.

**7- Opérateur : Mairie de Capesterre Belle-Eau**

**Action** : Ti jaden kréyol

**Participation ville** : 6 000€ (budget service éducation)

Descriptif de l'action : Créer un jardin créole dans l'espace vert de l'école. Avec différentes zones : un coin potager, un coin plantes ornementales, et un coin plantes aromatiques.

Le projet se met en place en collaboration avec le Parc Numérique et les parents.

**8- Opérateur : Mairie de Capesterre Belle-Eau**

**Action** : Show a timoun kapestè

**Participation ville** : 18 000€ (budget service éducation)

Descriptif de l'action : En collaboration avec des professionnels, les enfants apprennent à interpréter les chansons, développer leur expression corporelle et s'initier à la mise en scène.

Ces ateliers sont organisés sur plusieurs séances pour favoriser une progression des compétences artistiques

**1.3 Thématique : Programme de réussite éducative**

**9- Opérateur : Mairie de Capesterre Belle Eau**

**Action** : Programme de réussite éducative / **Participation ville** : 10 000 €

Descriptif de l'action : Mise en place d'une programmation individuelle et collective à destination de familles en situation socio-scolaire difficile.

## **AXE CADRE DE VIE, TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **1.1 Thématique : Environnement**

#### **10- Opérateur : Association LE NOUVEAU MODE**

**Action :** Krealité, l'art au service de l'environnement / **Participation ville :** 1 000 €

*Descriptif de l'action :* Il s'agit de mettre en place une résidence d'artistes en herbe mentorés par des artistes aguerris. Pour ce faire, un appel à candidature sera lancé deux mois avant la résidence pour permettre aux candidats de se préparer et de générer de l'intérêt en ligne. Un mois avant la résidence, les artistes sélectionnés seront annoncés. Des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets seront organisés ainsi qu'une visite de la déchetterie. Une exposition de clôture et un festival d'art valorisera les œuvres créées et favorisera les échanges avec le public.

#### **11- Opérateur : Association LE COLLECTIF D'OKTAVE**

**Action :** Maison pour tous / **Participation ville :** 1.000 €

*Descriptif de l'action :* Mise en place d'activités diverses au sein de la Maison pour tous, tels que : parentalité, numérique, art visuel, activité sportive en plein air etc.

## **AXE PARTICIPATION CITOYENNE ET MEMOIRE POUR CONSTRUIRE LES QUARTIERS DE DEMAIN**

#### **12- Opérateur : Association WILS EVENTS PROD**

**Action :** Le spinner végétal / **Participation ville :** 1 600€

*Descriptif de l'action :* Mise en place d'ateliers de transformation du jeans en cache pot. Les ateliers sont mis en œuvre en collaboration avec les associations de la ville.

## **AXE SANTE**

#### **13 -Opérateur : Association LOCATAIRES DE LOIC PETIT**

**Action :** Objectif santé / **Participation ville :** 1 000 €

*Descriptif de l'action :* Il s'agit de développer des actions de prévention et de promotion à la santé permettant de lutter contre les conduites addictives, l'obésité (bien manger dans les QPV) et la sédentarité. De plus, mettre en place une formation de secouriste santé mentale au plus grand nombre.

## **AXE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **14-Opérateur : KLG CARAIBES**

**Action :** Chantier pédagogique dans le service à la personne / **Participation ville :** 3 000€

*Descriptif de l'action :* Mettre en place un chantier pédagogique dans le cadre du service à la personne. Il s'agit d'une formation duale alliant théorie et pratique. Un accompagnement socio-professionnel est aussi proposé tout au long du chantier.

**Total actions portées par la ville : 41 191 € (quarante et un mille cent quatre-vingt-onze euros)**

**Total actions portées par les associations : 11 600 € (onze mille six cent euros)**

**Total des actions politique de la ville 2025 : 52 791 € (cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-onze euros)**

Le Maire invite l'Assemblée à approuver la programmation 2025 des actions à réaliser dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération Sud Caraïbe et le plan de financement

L'affaire est mise en discussion,  
Il n'y a pas eu d'observation, elle est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les départements d'outre-mer,

Vu l'appel à projet politique de la Ville 2025 lancée le 24 avril 2025 et clôt le 25 mai 2025,

Considérant que les dossiers déposés ont fait l'objet d'une étude par les comités techniques et de synthèse des 16 et 18 et 26 juin 2025, ainsi que d'un comité de pilotage en date du 23 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'approuver la programmation 2025 des actions à réaliser dans le cadre de la politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver la programmation 2025 des actions à réaliser dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération Sud Caraïbe.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement conformément aux tableaux annexés et le budget total politique de la ville nécessaire à la programmation

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer toute convention avec les opérateurs et à verser les subventions correspondant à la part ville.

AXE EDUCATION, JEUNESSE ET SOLIDARITE		Coût total	Participation communale	Autres financements
<b>Thématique : solidarité, égalité des chances</b>				
Association le Carbet	Fanmi Ludo	4 000 €	1 000€	3 000 €
Association Tennis club cbe	Quartier en vacances	13 500 €	2 000€	11 500 €
Ville de Capesterre Belle Eau	Rue aux enfants Rue pour tous	30 000 €	3 900€	26 100 €
<b>Thématique : éducation, sport, jeunesse</b>				
Association Mouv event	Crazy responsable	8 700 €	500 €	8 200 €
	Kara quizz	8 300 €	500€	7 800 €
Ville de Capesterre Belle Eau	Le cinéma débarque en QPV	21 791 €	3 291€	18 500 €
	Ti jaden kréyol	16 500 €	6 000€	10 500 €
	Show a timoun kapestè	36 600 €	18 000€	18 600 €
<b>Thématique : programme de réussite éducative</b>				
Ville de Capesterre Belle Eau	PRE	87 500 €	10 000€	77 500 €
<b>AXE CADRE DE VIE, TRANSITION ECOLOGIQUE</b>				
<b>Thématique : environnement</b>				
Association le nouveau mode	Kréalité, l'art au service de l'environnement	15 188 €	1 000€	14 188 €
Association le collectif d'oktav	Maison pour tous	12 836 €	1 000€	11 836 €
<b>AXE PARTICIPATION CITOYENNE ET MEMOIRE POUR CONSTRUIRE LES QUARTIERS DE DEMAIN</b>				
Association Wils event prod	Spinner végétal	19 752 €	1 600€	18 152 €
<b>AXE SANTE</b>				
Association des locataires de Loic Petit	Objectif santé	18 180 €	1 000€	17 180 €
<b>AXE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>				
Association KLG Caraïbe	Chantiers pédagogiques dans le service à la personne	38 400 €	3 000€	35 400 €
<b>TOTAL</b>		<b>331 247 €</b>	<b>52 791 €</b>	<b>278 456 €</b>

## 7 – APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS 2030

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la politique de la ville constitue l'un des principaux leviers d'action pour réduire les inégalités territoriales et sociales au sein des quartiers dits « prioritaires ». Elle repose sur une démarche partenariale entre l'État, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants, ainsi que d'autres acteurs institutionnels et privés.

Le précédent **Contrat de Ville**, signé pour la période 2015-2022 (prolongé jusqu'en 2023), avait pour objectifs principaux :

- L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers concernés,
- Le renforcement de la cohésion sociale,
- Le soutien au développement économique local,
- Une meilleure articulation entre l'urbain et le social.

Sur notre territoire, ce contrat a permis de mobiliser des financements et des projets importants au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires identifiés par la géographie prioritaire de l'État.

Dans le cadre du renouvellement de cette démarche nationale, le Gouvernement a engagé une **nouvelle phase de contractualisation intitulée « Quartiers 2030 »**, pour la période 2024-2030. Cette nouvelle contractualisation vise à :

- Consolider les acquis de la précédente période,
- Intégrer les nouvelles priorités nationales (transition écologique, égalité femmes-hommes, inclusion numérique, prévention de la pauvreté, etc.),
- Renforcer la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets,
- Adapter les politiques publiques aux spécificités des territoires et à l'évolution des besoins locaux.

Le **Contrat de Ville « Quartiers 2030 »** a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Il comprend :

- Un diagnostic partagé des enjeux du territoire,
- Des orientations stratégiques,
- Un plan d'actions pluriannuel,
- Un engagement mutuel des partenaires.

Il s'inscrit également en cohérence avec les autres dispositifs et programmes existants : rénovation urbaine, Plan Quartiers Résilients, Cité éducative, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), etc.

A noter que, la signature du contrat est prévue au plus tard le 31 décembre 2025, pour une entrée en vigueur à compter de janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet du Contrat de Ville « Quartiers 2030 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat au nom de la commune avec l'ensemble des partenaires (Préfecture, Région, Département, CAF, bailleurs sociaux, etc.) ;

L'affaire est mise en discussion,

Mme BARBOT salue l'assemblée et déplore l'absence de réponse à ses demandes récurrentes quant à la présentation du bilan des actions. Elle précise que l'assemblée est invitée à approuver des actions notamment dans le cadre du contrat de ville, cependant, les élus ne disposent d'aucune analyse, d'aucun bilan de ces dernières, sur l'évolution du public concerné, la suffisance des moyens financiers et autres facteurs intéressant ces actions.

M le Maire lui présente ses excuses, pour cette situation.

Il pensait l'analyse déjà transmis, il demandera à ses services de la lui communiquer.

M RAMDINI, fait remarquer au Maire qu'il convient de communiquer ces éléments à tous les élus. Il ajoute que conformément à ses propos en liminaire, il démontrera au cours de ce conseil municipal que les règles ne sont pas respectées. S'il peut concevoir que l'autorité n'ait pas de respect pour la minorité, il déplore l'absence de respect pour la majorité.

Il se désole que depuis 6 années de mandature, à chaque question posée, le Maire répond de manière nonchalante une seule et unique phrase « on va vous les envoyer » même si aucun élément n'est communiqué. Cette méthode est selon lui celle d'un élu qui a soit mal préparé le conseil municipal, soit qui ne l'a pas préparé. Il précise que préparer le conseil municipal fait également partie du travail du Maire.

Il rappelle que le Maire a été élu par la population pour un travail sérieux, mais constate couramment la légèreté du travail de ce dernier. S'il est vrai que cela fait 25 ans qu'il siège, son

expérience lui permet de dire que le Maire n'est pas à la hauteur et que si celui-ci ne respecte pas les élus il ne respecte pas les capesterriens.

Il termine son intervention en précisant que ce conseil municipal présente de nombreuses autres irrégularités qu'il s'évertuera à démontrer.

M le Maire lui précise que la majorité ayant accès à ces éléments, il s'agit d'une simple omission de la ville, il demandera à ses services de la corriger.

Dans le prolongement de son intervention précédente, Mme BARBOT ajoute que l'usage voudrait que le chargé de mission du contrat de ville présente le bilan des actions menées afin de permettre aux élus d'avoir une visibilité sur les actions mises en œuvre.

Après ces débats l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Considérant la nécessité d'approuver le nouveau contrat de ville « quartier 2030 »

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le projet du Contrat de Ville « Quartiers 2030 » joint en annexe.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat au nom de la commune avec l'ensemble des partenaires (*Préfecture, Région, Département, CAF, bailleurs sociaux,...*) ;

**Article 3 :** De permettre à la commune de participer à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette nouvelle contractualisation, dans le respect des budgets adoptés par le Conseil Municipal.

## **8 – CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention classe citoyenne**

M le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la liste limitative des sanctions disciplinaires énoncées par le code de l'éducation en son article R. 511-13 et par application du principe général du droit de présomption d'innocence, la classe citoyenne constitue soit une alternative aux sanctions sous la forme d'une mesure conservatoire selon les termes de l'article D511-34 du code suscitée soit les modalités d'exécution d'une exclusion temporaire de l'établissement.

Quelle qu'en soit la forme, l'objectif de la classe citoyenne est double : affirmer le caractère éminemment éducatif de la mesure d'éloignement du collège et inscrire l'établissement dans un territoire partenarial de proximité. La volonté commune de toutes les parties prenantes à la convention étant de postuler l'éducabilité de tous les élèves et de déployer en conséquence les moyens nécessaires pour répondre à cette juste finalité.

Dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville souhaite accompagner les élèves exclus temporairement de leur établissement. Il s'agit de proposer, aux familles un circuit comprenant les éléments suivants :

- Repérage/sélection des élèves par l'Etablissement
- Transfert au référent de la ville du nom de ou des élèves concernés
- Envoi (par la ville) de la fiche d'accueil individualisé et fiche autorisation tiers responsable à l'établissement pour remise au responsable légal
- Retour des fiches signées par les différentes parties.
- Réception de l'élève par la structure accueillante (*le centre social belle-eau et l'association collectif d'oktav*)

La convention est tripartite entre :

- Ville de Capesterre Belle Eau
- Collège Germain St Ruf
- Collège Sylviane Telchid

Le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer la convention intitulée « classe citoyenne ».

L'affaire est mise en discussion,

S'il s'accorde sur cette bonne initiative, M ZAMORE s'intéresse indirectement à la sécurité des élus lors des conseils municipaux et sollicite des précisions sur les actions prévues dans le cadre du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, dont il pourrait avoir recours.

M le Maire lui demande de lui faire part des menaces le concernant, il lui précise que la préfecture a mis en place un dispositif en direction des élus permettant le signalement à la police nationale ou à la gendarmerie de toutes menaces à leur encontre et la mise en place de rondes régulières à proximité de leur domicile.

M. ZAMORE lui précise que les faits en question sont en lien avec le conseil municipal et se produisent régulièrement à cette occasion. Il ajoute qu'une plainte a été déposée en ce sens.

Mme BARBOT, déplore que dans cet environnement, les collégiens et lycéens ne disposent d'aucun lieu dédié à leur encadrement en dehors des horaires de classe, notamment lors la pause méridienne. Selon elle, il conviendrait d'accentuer la prévention dans ces environnements au sein desquels les jeunes scolarisés sont fréquemment harcelés par d'autres jeunes qui sont sortis du milieu scolaire. Certaines vidéos sur les réseaux sociaux montrent d'ailleurs la violence de ces environnements notamment au sein des établissements scolaires.

Elle ajoute que nous vivons dans une société de plus en plus violente et cette dernière s'étend inexorablement. Afin de nous en prémunir, il convient selon elle de renforcer les moyens d'accompagnement des élèves. Au vu de l'éloignement de la bibliothèque municipale, il n'y a pas d'infrastructures, de lieu de savoir et de connaissance qui pourraient accueillir ces jeunes. Afin de pallier ce vide culturel, il convient selon elle de mener une réflexion sur l'environnement des collégiens et lycéens.

M le Maire lui précise qu'une réflexion est menée entre le collège et le lycée afin d'instaurer une dynamique sur la problématique du temps passé hors des établissements.

S'adressant au conseil régional présent, M ZAMORE déplore l'absence de réfectoire au sein du lycée. Si cet équipement ne peut sans doute pas résoudre la problématique soulevée, il permettrait néanmoins de soustraire les jeunes aux abords des établissements. Aussi, il sollicite des précisions sur les actions régionales entreprises sur cette problématique.

En sa qualité de vice-président du conseil régional, M. Patrick DOLLIN informe l'assemblée qu'une réflexion est en cours sur cette problématique. Les travaux de réflexion sont bien entamés et aboutiront sur une réponse convenable au cours de l'année 2026.

Après ces débats l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant la nécessité d'approuver la mise en œuvre du dispositif de « classe citoyenne » afin de prévenir le décrochage scolaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

**Article 1 :** D'approuver la mise en œuvre du dispositif de « classe citoyenne » et de d'autoriser le Maire à signer la convention y afférente.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

### 9 - CREATION DE POSTES

M le Maire expose à l'assemblée qu'au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...)* ». Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, toute création d'emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité justifié par l'intérêt du service public.

A ce titre, dans le cadre de l'organisation des services municipaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création des emplois suivants :

Cadre d'emplois	Cat	Affectation/emploi	Nbre	Durée hebdomadaire
Attachés territoriaux	A	Responsable de la promotion de la ville	1	Temps complet 35 h
Attachés ou rédacteurs territoriaux	A B	Responsable de la gestion budgétaire et financière et adjoint(e) de la directrice des affaires financières	1	Temps complet 35h
<b>TOTAL</b>				

La jurisprudence est constante en la matière. La prise d'une délibération créant un emploi s'impose lorsqu'un emploi existant est modifié de façon telle que les conditions d'exercice sont profondément transformées et nécessitent le recrutement d'un agent possédant un autre profil. Dans cette hypothèse, la modification substantielle d'un emploi revient à le supprimer pour en créer un nouveau.

L'intitulé du poste de responsable de communication (catégorie C) est modifié en « responsable de la promotion de la ville » (catégorie A) qui sera rattaché(e) au Maire.

Les missions pour ce poste sont principalement axées d'une part, sur une stratégie de communication visant à valoriser l'image de la ville auprès de la population, des visiteurs, des investisseurs et des partenaires institutionnels et d'autre part sur la mise en œuvre d'une communication et marketing territorial (*Conception et supervision des campagnes de communication, affichage, presse, réseaux sociaux, brochures, vidéos, site web, etc.*).

Pour le poste de responsable de la gestion budgétaire et financière, adjoint(e) à la directrice des affaires financières, il s'agit du remplacement d'un agent radié des cadres pour départ à la retraite en raison des nécessités de service.

Ces emplois répondent à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les créations de postes susmentionnées.

L'affaire est mise en discussion,

M. ZAMORE salue Mme TARLET, qui selon les dires du personnel serait la 8<sup>ème</sup> directrice des ressources humaines de la ville. S'agissant du rapport présenté, il réitère une demande antérieure sur la communication du tableau des effectifs. Il rappelle que la suppression et la modification de postes induisent la modification du tableau des effectifs, aussi, il demande que ce document lui soit communiqué.

M le Maire précise que le tableau des effectifs est mis à jour une fois par année et qu'il a été transmis aux élus dans le cadre du conseil municipal le concernant. Il précise qu'il lui sera de nouveau envoyé.

M. ZAMORE ne se satisfait pas de cette réponse, car l'autorité ne peut ignorer que le tableau des effectifs n'est pas voté qu'une fois par an, mais chaque fois qu'il y a un mouvement dans les effectifs. Selon lui il ne convient pas de lui renvoyer le tableau, il faut lui transmettre la version mise à jour. Etant membre d'un CST, M. ZAMORE a une bonne maîtrise en la matière.

M. le Maire lui précise que la version à jour est celle validée par le conseil municipal.

M. ZAMORE, réitère son observation et précise que le tableau des effectifs doit être modifié à chaque mouvement dans l'effectif communal. Il demande ensuite la présentation de l'avis du CST concernant la suppression du poste proposée.

A la demande du Maire, Mme Rolande TARLET directrice des ressources humaines lui précise que l'avis du CST n'est pas requis en cas de modification de poste. En effet, le poste de responsable de la communication existait précédemment, il a été modifié sous une autre dénomination de responsable de la promotion de la ville.

La suppression du poste de responsable de la communication interviendra ultérieurement. Aussi dès lors en l'état actuel du rapport, il n'y a pas lieu de recueillir l'avis du CST.

M. ZAMORE prend bonne note de cette réponse.

M RAMDINI, revient sur les irrégularités constatées.

S'il ne met pas en doute le travail de la directrice des ressources humaines, il rappelle les règles en cas de suppression de poste qui contraignent la ville à saisir le CST préalablement à la présentation du point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il ajoute que les règles impliquent également que le tableau des effectifs soit obligatoirement mis à jour à chaque mouvement dans l'effectif et non pas une fois par an ; ces manquements revêtent selon lui un caractère grave.

Il clôt son intervention en rappelant que le maire est l'ordonnateur à qui incombent ces décisions.

M le Maire prends note des observations de M RAMDINI, mais lui précise que pour sa part, il préfère s'appuyer sur l'expertise des cadres qui l'accompagnent.

Mme BARBOT s'interroge sur la nomination qui suivra la création de poste, notamment sur la présentation de cette nomination devant le conseil municipal.

M le Maire lui précise que la délibération prise permettra d'arrêter les conditions afin que l'agent ayant réussi à un concours soit nommé. Cette nomination ne suppose pas la présentation de l'affaire devant le conseil municipal.

Après ces échanges l'affaire est mise aux voix,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le poste de responsable de communication (catégorie C) en responsable de la promotion de la ville (catégorie A) dont la finalité du poste est la conception et la mise en œuvre des actions de valorisation de l'image de la ville auprès de la population, des investisseurs et des partenaires institutionnels

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un responsable de la gestion budgétaire et financière adjoint à la directrice des affaires financières aux fins de remplacer l'agent radié des cadres.

### **DECIDE à la majorité et**

**3 abstentions** (*M. Stéphane ZAMORE / Mme Annette BARBOT / M Hugues dit Philippe RAMDINI*)

**Article 1** : D'adopter la modification du poste de responsable de la communication (catégorie C) en un poste de catégorie A, à temps complet, intitulé « responsable de la promotion de la ville ».

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent affecté(e) à cet emploi sera rattaché au Maire et sera chargé(e) de la mise en place d'une stratégie de communication visant à valoriser l'image de la ville.

**Article 2** : D'approuver la création d'un poste de « responsable de la gestion budgétaire et financière » adjoint à la directrice des affaires financières.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés ou de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice des affaires financières pour exercer les missions suivantes :

- assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes du budget de la commune et du CCAS
- garantir la sécurité des paiements et respecter les délais de paiement
- Participer à l'élaboration budgétaire de la commune et du CCAS

**Article 3** : En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet pour permettre leur recrutement dans les conditions rappelées ci-dessus.

**Article 5** : La modification du tableau des emplois est effective à compter du 1er janvier 2026.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## **10 - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA CONFEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE GUADELOUPE - CGTG**

M le Maire expose à l'assemblée que l'article 3 du décret n°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale définit les modalités d'attribution d'un local à usage syndical au profit des organisations syndicales.

En effet, chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents doit attribuer un local à usage de bureau aux organisations syndicales représentatives du personnel au sein du comité social territorial (CST).

Il ajoute que la Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG) a occupé sur le territoire communal plusieurs locaux communaux dans le cadre de son activité syndicale, notamment à la rue Schoelcher et à la rue la République.

Aujourd'hui il propose de mettre à disposition de la Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe le local communal sis rue Joliot Curie dans le cadre de la poursuite de son activité syndicale.

Le local mis à disposition s'étend sur une surface de 73 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Il se compose de bureaux, d'espaces communs et de sanitaires.

Sollicité le service France domaine a informé la collectivité le 14 octobre 2025 que sa demande d'évaluation ne répondait pas aux modalités de consultation du Domaine. En effet, sont considérées comme règlementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € et les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 €.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils ne nécessitent pas la saisine du service des Domaines.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition d'un local communal de sis rue Joliot Curie au profit de la Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG) pour l'exercice de son activité syndicale.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 1 an.

L'affaire est mise en discussion,

S'il n'a pas d'observation sur cette affaire M RAMDINI, fait savoir qu'il connaît au moins deux associations qui ont depuis longtemps fait des demandes de local et qui n'ont à ce jour pas reçu de retour favorable. Leur demande a été rappelée au Maire lors d'une récente manifestation, mais celui-ci ne l'a sans doute pas entendu.

Il aurait pu comprendre la position de la ville si celle-ci ne disposait pas de locaux vacants, mais cette dernière dispose de locaux vide notamment sur la section de fonds cacao.

Il déplore qu'en 6 années de mandat le Maire n'ai pas pu allouer à ces associations un local pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions, car il rappelle que les membres du tissu associatif mènent une réflexion et s'investissent pour le bien-être de la commune.

M. RAMDINI, précise que son intervention de ce jour permettra peut-être à ces associations de bénéficier de locaux communaux, et il l'espère, car il a constaté récemment que suite à la tenue de ses réunions de quartier, les services de la ville se présentaient dans lesdits quartiers afin de procéder à un nettoyage de la zone en l'absence de bon de commande.

S'il est favorable à l'affaire présentée, il convient selon lui de prendre en compte les demandes des autres associations.

M le Maire, se satisfait qu'avec la compagnie à venir, certains retrouvent le chemin de la ville de Capesterre Belle Eau.

Après ces précisions, le rapport est mis aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 du décret n°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 octobre 2025,

Considérant que chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents doit attribuer un local à usage de bureau aux organisations syndicales représentatives du personnel au sein du comité social territorial (CST),  
 Considérant que la confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG) a occupé sur le territoire communal plusieurs locaux communaux dans le cadre de son activité syndicale, notamment à la rue Schoelcher et à la rue la République,  
 Considérant qu'il convient aujourd'hui d'approuver la mise à disposition au profit de la Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe du local communal sis rue Joliot Curie dans le cadre de la poursuite de son activité syndicale,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la mise à disposition d'un local communal sis rue Joliot Curie au profit de la confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG) pour l'exercice de son activité syndicale.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

**11 – REGULARISATION FONCIERE (SECTEUR MONPLAISIR) – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2024-07-069 ET N°2025-07-056 PORTANT VENTE A MADAME BORGIA ALBERTE VICTORINE DE DEUX PORTIONS DISTINCTES DE LA PARCELLE AP 1586**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibérations n°2024-07-069 en date du 16/07/2024 et n°2025-03-056 en date du 03/07/2025, la commune a approuvé la vente au bénéfice de Madame BORGIA Alberte Victorine de deux portions distinctes de la parcelle AP 1586, sise à Monplaisir (périmètre RHI).

L'intervention du géomètre a révélé qu'une erreur s'était glissée dans les superficies vendues annoncées.  
 En effet :

- Pour la délibération n°2024-07-069, la superficie à prendre en compte est de 91 m<sup>2</sup> et non pas de 95 m<sup>2</sup>.
- Pour la délibération n°2025-07-056, la superficie à céder est de 243 m<sup>2</sup> et non pas de 230 m<sup>2</sup>.

Il convient, dès lors, de modifier les délibérations précitées de la manière suivante:

- Délibération n° 2024-07-069 du 16/07/2024 portant cession d'une première portion de la parcelle AP 1586 ; portion sur laquelle est érigée une partie de la construction de Madame BORGIA à régulariser : Rectification la superficie effectivement cédée, soit 91 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup>.

- Délibération n°2025-07-056 du 03/07/2025 qui concerne la cession d'une deuxième portion de la parcelle AP 1586 occupée et utilisée par l'intéressée en jardin et espace de stationnement : Rectification de la superficie cédée, soit 243 m<sup>2</sup> au lieu de 230 m<sup>2</sup>

Rectification du montant du prix d'acquisition à régler, soit 7.409,07 € au lieu de 7.012,70 €.

Pour rappel, dans son avis daté du 22/05/2025, le service des Domaines avait réaffirmé le prix d'acquisition de la parcelle AP1586 à 30,49€/m<sup>2</sup> (*prix des régularisations foncières en secteur RHI*).

Le Maire invite à l'assemblée à d'approuver la modification des délibérations n°2024-07-069 du 16/07/2024 et n°2025-07-056 du 03/07/2025 autorisant la vente à Madame BORGIA Alberte Victorine de deux portions distinctes de la parcelle AP 1586 sise à MONPLAISIR (*et prochainement cadastrées AP 1627 et AP 1628*) afin de porter les rectificatifs, conformément au tableau suivant :

Parcelle.	Acquéreur	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix (€)	Délibération concernées
AP 1586 pp (Prochainement AP 1627)	Mme BORGIA	91 m <sup>2</sup>	Sans objet (Déjà réglé)	2024-07-069 du 16/07/2024
AP 1586 pp (prochainement AP 1628)	Alberte Victorine	243 m <sup>2</sup>	7.409,07 €	2025-07-056 du 03/07/2025

L'affaire est mise en discussion,

M RAMIDINI fait le parallèle avec une autre affaire soumise au conseil municipal se rapportant à la vente des terrains du lotissement Alfred BALON. Il rappelle que lors d'un conseil municipal, l'assemblée a été invitée à débattre de la vente des lots du lotissement Alfred BALON, à ce titre, l'autorité avait proposé de céder les parcelles aux occupants au prix de 70 € le m<sup>2</sup>. Si la ville a revu les modalités financières de cette vente à la baisse, il remarque que le prix du m<sup>2</sup> dans le bourg n'est que de 30 €. Il ajoute que ce dossier a fait l'objet de vifs débats sur la détermination du prix de vente à destination de cette population en difficulté et qu'à ce jour, les résidents du lotissement ne se satisfont pas du prix arrêté.

M le Maire déplore que la longue expérience de M. RAMDINI et le poids des années ne sont pas synonyme d'expertise. Après plus de 25 années assis au conseil municipal, ce dernier devrait savoir que la ville applique les prix qui sont définis par le service des domaines dans un souci de respect de la réglementation.

Après ces précisions, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13 ;

Vu les délibérations n°2024-07-069 en date du 16/07/2024 et n°2025-07-056 en date du 03/07/2025 portant vente à Mme BORGIA Alberte Victorine de la parcelle AP 1586 pour 2 portions distinctes sise à Monplaisir ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 22/05/2025 qui réaffirme le montant d'acquisition de ladite parcelle à 30,49 € /m<sup>2</sup> ;

Vu la convention de régularisation signée entre la Commune et TERRES CARAÏBES datée du 06/09/2024 ;

Considérant que la première portion de la parcelle AP 1586, sur laquelle se trouve érigée une partie de la construction du bénéficiaire, vendue pour 91 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup> initialement annoncés, a déjà fait l'objet d'un règlement auprès de la SEMSAMAR Opérateur dans le cadre de la régularisation foncière (délibération n°2024-07-069) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier ladite délibération afin de prendre en compte cette modification ;

Considérant que la seconde portion cédée de cette même parcelle AP 1586 est déjà utilisée par l'acquéreur en espace de jardin et de stationnement (*délibération n°2025-07-056*) ;

Que la superficie de celle-ci n'est pas de 230 m<sup>2</sup> comme indiqué antérieurement, mais de 243 m<sup>2</sup> et qu'il y a donc lieu de rectifier la délibération ci-avant précitée;

Considérant, également, qu'il y a lieu de rectifier le montant de cette seconde acquisition, portant désormais le prix à 7.409,07 € et non pas à 7.012,70 € (hors frais annexes) ;

Considérant que la SEMSAMAR, Opérateur de la RHI multi-sites de la commune, continue d'accompagner la commune pour la poursuite des opérations de régularisations foncières et de ventes de foncier résiduel en zones RHI, conformément au protocole transactionnel signé à la date du 18/07/2024 ;

Et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : De modifier les délibérations n°2024-07-069 du 16/07/2024 et n°2025-07-056 du 03/07/2025 autorisant la vente à Madame BORGIA Alberte Victorine de deux portions distinctes de la parcelle AP 1586 sise à MONPLAISIR (*et prochainement cadastrées AP 1627 et AP 1628*) afin de porter les rectificatifs, conformément au tableau suivant :

<i>Parcelle.</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Superficie (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Prix (€)</i>	<i>Délibération concernées</i>
AP 1586 pp (Prochainement AP 1627)	Mme BORGIA Alberte	91 m <sup>2</sup>	Sans objet (Déjà réglé)	2024-07-069 du 16/07/2024
AP 1586 pp (prochainement AP 1628)	Victorine	243 m <sup>2</sup>	7.409,07 €	2025-07-056 du 03/07/2025

**Article 2 :** De solliciter la SEMSAMAR pour la mise en œuvre de la procédure de cession du bien auprès de l'acquéreur aux fins de règlement du montant exigé pour l'acquisition.

**Article 3 :** De charger TERRES CARAÏBES de procéder à l'établissement de l'acte de vente en la forme administrative correspondant, en vertu de la Convention de régularisation foncière signée avec la Commune à la date du 06/09/24.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer toutes pièces et documents afférents à cette affaire.

## 12 – CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

CITEO propose aux collectivités, compétentes en matière de nettoyage de la voirie, d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers par la mise en œuvre d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la collecte des déchets.

La commune peut bénéficier d'un accompagnement financier sous conditions de conventionnement.

La convention prendra effet au premier jour du semestre de la date de signature par toutes les parties et son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Les recettes sont estimées à 96 000€/an.

L'assemblée est invitée à approuver la convention avec l'éco-organisme CITEO

L'affaire est mise en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, elle est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Considérant que la loi a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) » avec entre autres la création de nouvelles filières en vue de garantir la responsabilité des industriels,

Considérant que la responsabilité (REP) de la filière des emballages ménagers dont l'éco-organisme agréé CITEO est titulaire a été élargie à la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Que cette responsabilité vise la réduction des déchets abandonnés d'emballage ménager sur l'espace public, qui relève du nettoyage de la voie publique,

Considérant l'offre de conventionnement de l'éco-organisme CITEO qui propose à la collectivité d'améliorer sa gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers par la mise en œuvre d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la collecte des déchets,  
Que cette contractualisation permettra potentiellement à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier,  
Considérant la nécessité d'approuver la contractualisation avec l'éco-organismes CITEO afin d'améliorer la collecte des déchets abandonnés diffus sur le territoire de la commune,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à conclure une convention avec l'éco-organismes CITEO pour la mise en œuvre d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la collecte des déchets abandonnés diffus.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

### **13 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Agence Nationale des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et de production de la donnée.
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire.
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées.
- Identifier les ressources (humaines, financières et partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La candidature de la ville de Capesterre Belle-Eau a été retenue afin de participer à ce dispositif.

Toutefois, afin de finaliser la procédure d'inscription, elle doit signer une convention de partenariat avec l'ANCT, exposée en annexe.

Considérant la volonté de la ville de Capesterre Belle-Eau de participer à ce dispositif d'accompagnement numérique afin d'accélérer sa transition numérique, et contribuer ainsi au projet de modernisation de l'administration communale, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

L'affaire est mise en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, elle est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des territoires de l'ANCT,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

**Article 2 :** De désigner Monsieur Marc MORVAN, Directeur des systèmes d'information en qualité de référent opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.

#### 14 – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SIG ET LA SEMSAMAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservations.

L'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise que les réservations de logements concernent l'ensemble des réservataires y compris les collectivités territoriales.

Afin de prendre en compte les nouvelles obligations de la loi ELAN, une convention de réservation doit obligatoirement être établie entre l'organisme bailleur et tout bénéficiaire de réservation de logement sociaux.

Cette convention a pour objectif de préciser :

- Les flux annuels de logements à réserver au profit de la commune, exprimés en pourcentage,
- Les modalités de mise en œuvre des attributions,
- La compatibilité avec les orientations définies par la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsque celle-ci existe.

Cette disposition concerne les logements des bailleurs sociaux (SIG / SEMSAMAR) soumis à une gestion en flux et présents sur le périmètre géographique de la commune de Capesterre-Belle-Eau.

La présente convention annule et remplace toutes conventions de réservation antérieures.

Il est à noter que la convention de réservation de l'État (*contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires*) a été signée le 17 juillet 2024 par le Préfet.

Les conventions entre La SIG et la SEMSAMAR et les autres réservataires peuvent désormais être conclues.

Le flux de logements réservés à la commune est défini comme suit :

Bailleur	Nbre mini de logements prévisionnel mis à disposition	Taux de rotation
SEMSAMAR	5	10%
SIG	4	11%

La convention de réservation sera conclue pour une durée de 3 ans et définira les droits acquis au titre de la réservation de flux annuels de logements conformément aux besoins de la commune. Elle assurera également la transparence dans l'attribution et la gestion des logements sociaux.

Au vu de ce qui précède l'assemblée est invitée à approuver la signature de la convention de réservation de logements sociaux avec l'organisme bailleur implanté sur la commune, afin de garantir la disponibilité et l'attribution des logements dans le respect des règles légales et des orientations locales.

L'affaire est mise en discussions, sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, le Maire ayant quitté la salle des délibérations.

M RAMDINI déplore le retard pris pour la signature de ces conventions, soit environs 16 mois par rapport à la convention signée par le Préfet le 17 juillet 2024. S'il conçoit les impératifs du Maire l'obligeant à ne pas prendre part au vote, il rappelle que celui-ci est président de la SIG et qu'il avait des questions concernant ce mandat. Il précise que le territoire communal comporte de

nombreux logements de la SIG et de la SEMSAMAR qui sont dans un état de délabrement ou qui nécessitent des travaux.

Il lui semble que le conseil municipal avait désigné un élu dans ce domaine.

Il fait ensuite part à l'assemblée des nombreux appels de locataires de ces locaux délabrés ou rencontrant des problématiques, qui ne trouvent pas d'interlocuteur au niveau du bailleur, il cite une habitante de Moulin à Eau qui n'est plus alimentée en eau depuis très longtemps. Selon lui, il revient au bailleur social d'aller sur place afin de solutionner les problèmes rencontrés par les locataires, il alerte donc de nouveau l'autorité sur la nécessité de disposer d'un interlocuteur pour les locataires de ces logements.

M. DOLLIN, lui précise que le Maire a quitté la salle de délibérations au vu de son mandat de président de la SIG. Il rappelle ensuite M RAMDINI le cadre de l'affaire soumise à l'assemblée.

S'agissant du départ du Maire, M. RAMDINI, précise que si ce dernier ne peut prendre part au vote, il peut néanmoins assister et participer aux débats. Il déplore la redondance des absences du Maire et cite l'exemple du vote du compte administratif. Il ajoute ensuite que s'il est vrai que l'assemblée est invitée à débattre et à approuver un conventionnement avec les bailleurs sociaux, ses questions se rapportant aux bailleurs sociaux se veulent dans le droit fil de l'affaire à l'ordre du jour.

A la demande de M DOLLIN, Mme Estelle GAUTIER, chargé de mission auprès de l'association régionale des maîtres d'ouvrages sociaux de la Guadeloupe (ARMOS) précise à l'assemblée que les conventions présentées interviennent dans la mise en place de la gestion en flux des logements sociaux qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de la gestion et de la réattribution de logements sociaux. Les dispositions règlementaires imposaient la signature des conventions de gestion de flux au plus tard le 23 novembre 2023.

Sollicité sur ce point, le Préfet de région a repoussé la date butoir pour la signature des conventions au mois de décembre 2025.

Elle précise que cette convention de gestion en flux ne modifie pas les droits de réservation de la commune en termes de nombre de logements, elle modifie simplement, la façon de gérer ces réservations.

Dans le système actuel de gestion en stock, la commune est réservataire de logements identifiés ce qui contraint les propositions faites aux demandeurs. La réforme de l'attribution en flux permettra une fluidification des propositions en réservant non pas des logements, mais une part de logements, afin d'avoir accès à une typologie de locaux en fonction des libérations des logements.

Elle ajoute que dans le cadre de ce conventionnement, les bailleurs sociaux devront présenter en fin d'année, un bilan des attributions de logements pour l'ensemble du territoire et non seulement pour le contingent attribué à la ville.

M. RAMDINI, entend la présentation de Mme GAUTIER, mais déplore que certains de ces logements présentent des risques graves (*électricité, eau*) pour la sécurité des locataires et que ces derniers soient livrés à eux-mêmes. Il convient que cette population soit accompagnée par le Maire afin de solutionner les problèmes.

Mme GAUTIER, comprend que la problématique soulevée par M RAMDINI concerne le devoir des bailleurs sociaux et l'entretien des logements. Si elle ne peut répondre directement à cette situation, et dans le cas où la commune ne disposerait pas d'un interlocuteur, elle invite les élus à lui faire un mail afin de lui préciser les situations concernées qu'elle fera remonter au bailleur social. Elle précise que le conventionnement proposé permettra également de resserrer les liens entre les communes et les bailleurs.

M. DOLLIN, remercie Mme GAUTIER pour ces précisions.

Il déplore ensuite qu'à l'approche des échéances municipales, certaines plaintes apparaissent quant à l'absence de travail des élus en fonction et de réponses aux attentes de la population.

Il informe l'assemblée que la ville assure un travail constant et sérieux dans le cadre du suivi du parc locatif des logements sociaux dans une dynamique de collaboration et d'échanges avec les bailleurs sociaux. Dès qu'une requête est soumise à la ville, les services du CCAS sont dépêchés sur place afin d'identifier la problématique, prérequis indispensable à la séance de travail avec les bailleurs en vue de la résolution du problème.

N'en déplaise, si les problèmes rencontrés ne peuvent être réglés en un jour, la municipalité travaille toute l'année au service de la population.

S'agissant de l'observation soulevée au titre de la mise à disposition du local de la CGTG, il précise que la demande de mise à disposition d'un local syndical par le syndicat a été déposée au cours de l'année 2020. Si la ville détient de nombreux bâtiments, la majorité d'entre eux, ne permettent pas une mise à disposition dans de bonne condition ; ils nécessitent au préalable des études et des travaux.

Il ajoute que certaines associations sollicitent des locaux en l'état et se proposent de réaliser les travaux de rénovation, cependant, elles sollicitent de nouveau la ville pour l'obtention de subvention leur permettant de réhabiliter le local mis à disposition.

Aussi, la ville privilégie une démarche plus réfléchie avec la mise en place d'études préalables afin de mettre à disposition du preneur un outil fonctionnel.

M. David BALON, conseiller municipal, informe l'assemblée que les bailleurs sociaux sont à l'écoute de la population. Il cite la venue durant la semaine d'un responsable de la SIG au sein des résidences Anita TURLET, Loic Petit et Kribich, qui a permis à l'interlocuteur de recueillir les doléances de locataire.

M ZAMORE s'interroge sur la fonction de M BALON dans le cadre de ce dossier.

M BALON lui répond qu'il est délégué au logement.

M ZAMORE sollicite des précisions sur cette délégation.

M DOLLIN, lui précise que M BALON, représente la ville lors des commissions d'attribution de logements sociaux.

Après ces échanges l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-5,

Considérant que la convention de réservation établie entre l'organisme bailleur et tout bénéficiaire de réservation de logement sociaux précisera

- Les flux annuels de logements à réserver au profit de la commune, exprimés en pourcentage,
- Les modalités de mise en œuvre des attributions,
- La compatibilité avec les orientations définies par la conférence intercommunale du logement et les engagements de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsque celle-ci existe.

Considérant que sur le territoire communal, ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires concernent les logements des bailleurs sociaux : Société Immobilière de Guadeloupe – SIG et SEMSAMAR,

Considérant la nécessité d'approuver la signature de la convention de réservation de logements sociaux avec les organismes bailleurs implantés sur la commune, afin de garantir la disponibilité et l'attribution des logements dans le respect des règles légales et des orientations locales,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la signature de la convention de réservation de logements sociaux avec les organismes bailleurs implantés sur la commune, afin de garantir la disponibilité et l'attribution des logements dans le respect des règles légales et des orientations locales.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec la SIG et la SEMSAMAR.

La signature de la convention de réservation annulera et remplacera toutes les conventions de réservation antérieures.

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

## **15 – PROJET DE REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE CINQ BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre sa politique de transition énergétique, la commune de Capesterre Belle-Eau prévoit de réaliser des diagnostics énergétiques sur cinq bâtiments communaux. Cette démarche vise à préparer leur réhabilitation afin d'améliorer leur performance énergétique et leur fonctionnalité.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

### 1. Ancienne trésorerie – Rue Joliot Curie

Ce bâtiment est destiné à devenir un pôle administratif moderne et fonctionnel, regroupant plusieurs services municipaux. L'objectif est de simplifier les démarches des usagers en centralisant l'accueil et les prestations administratives.

### 2. Cinéma « Le Majestic » – Rue Schoelcher

Actuellement fermé au public pour des raisons de sécurité, ce lieu emblématique sera transformé en ciné-théâtre. Ce nouvel équipement culturel offrira à la population un espace dédié à la création, à la diffusion artistique et aux loisirs.

### 3. Centre Culturel – Avenue Paul Lacavé

Utilisé par diverses associations, notamment pour les arts martiaux, ce bâtiment présente une partie (niveau R+1) hors d'usage en raison de sa vétusté. Une réhabilitation complète est envisagée afin de remettre l'ensemble du site en service et de l'adapter aux besoins associatifs et culturels.

### 4. École Amédée Fengarol – Avenue Paul Lacavé

Suite à un diagnostic sismique réalisé en 2023, les élèves ont été transférés vers l'école Alexius Delacroix. Bien que toujours classé comme établissement scolaire, l'avenir de ce bâtiment dépendra de la révision de la carte scolaire. Dans l'immédiat, des mesures préparatoires à sa réhabilitation sont envisagées.

### 5. Ancien local de l'association des Aînés – Allée des Flamboyants, Cité des Sources

Ce petit bâtiment, inutilisé depuis plusieurs années, fera l'objet d'une réhabilitation afin d'accueillir l'association Attitude Médiation, actuellement hébergée dans les locaux du Centre Social Belle Eau.

Le coût prévisionnel du diagnostic pour l'ensemble des bâtiments est de : **34 050,00 €HT soit 36 944,25 € TTC.**

Pour réaliser cette étude, la collectivité sollicitera les services de l'Etat comme partenaire financier dans le cadre du fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
ETAT FONDS VERT	27 240,00	80 %
COMMUNE	6 810,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 050,00</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider l'opération visant à réaliser un diagnostic énergétique de cinq bâtiments communaux sur le territoire de la commune de Capesterre-Belle-Eau, pour un montant de **34 050,00 €HT soit 36 944,25 € TTC**, ainsi que le plan de financement

L'affaire est mise en discussion,

M. ZAMORE s'étonne que le projet soit porté par la Direction de l'animation et des solidarités (DAES) et non pas par le service technique (ST) de la ville au point de douter de l'existence de ce dernier. Il demande ensuite que lui soit présenté l'avis de la formation spécialisée santé sécurité au travail (FSSSCT) conformément à l'article 70 du cgct.

M le Maire lui répond que la réponse se trouve dans la question.

Mme BARBOT déplore que ces projets de diagnostic soient réalisés à moyens termes et que les élus n'aient pas de visibilité sur ces derniers. Elle fait ensuite remarquer les avantages à réaliser de manière forfaitaire l'ensemble des diagnostics de tous corps de métier afin de réhabiliter ces locaux dans les meilleures conditions.

M le Maire prend bonne note de cette observation.

M. RAMDINI sollicite des précisions sur le choix des locaux concernés.

M le Maire lui répond qu'il s'agit des 5 bâtiments sur lesquels la ville souhaite agir.

M RAMDINI, s'interroge sur l'organe collégial qui a pris cette décision.

Selon lui, normalement, cette affaire aurait du préalablement être présentée au comité social territorial avant d'être présentée au conseil municipal.

M le Maire l'invite à rechercher les conditions de saisine des CST et FSSSCT. En effet, aucun agent de la ville n'est affecté sur les sites concernés par ce projet, dès lors la saisine des instances mentionnées n'est pas de rigueur.

Après ces précisions, l'affaire est mise aux voix,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur l'amélioration de la performance énergétique et de la fonctionnalité des bâtiments communaux lors de leur réhabilitation,

Que le coût prévisionnel de l'opération est de 34 050 € HT,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette opération, la commune sollicitera un accompagnement financier de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** De valider l'opération visant à réaliser un diagnostic énergétique de cinq bâtiments communaux sur le territoire de la commune de Capesterre-Belle-Eau, pour un montant de 34 050,00 €HT soit 36 944,25 € TTC, comme suit :

-l'ancienne trésorerie – rue Joliot Curie

-le cinéma « Majestic » - rue Schoelcher

-le centre culturel – Avenue Paul Lacavé

-l'ancien local de l'association des Aînés – allées des Flamboyants cité des sources

**Article 2 :** De valider le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Organisme	Montant €HT	POURCENTAGE
<b>ETAT FONDS VERT</b>	27 240,00 €	80 %
<b>COMMUNE</b>	6 810,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	34 050,00 €	100 %

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 16 – PROJET DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la volonté de la commune de Capesterre Belle-Eau d'élaborer une stratégie de mobilité adaptée à son territoire. En effet, les déplacements constituent un enjeu majeur pour le développement local, tant sur le plan économique que social et environnemental. Dans ce cadre, une étude sera menée afin de dresser un état des lieux des différents modes de déplacement et d'identifier les causes des difficultés de circulation sur le réseau routier communal.

Cette étude se déclinera en plusieurs phases :

1- Diagnostic des besoins en mobilité

Trois publics seront ciblés : les agents municipaux, les habitants et les visiteurs.

Le diagnostic portera également sur les problématiques liées au transport de passagers et à l'accessibilité des sites touristiques à fort potentiel économique.

2- Définition des orientations stratégiques

Il s'agira de proposer des solutions concrètes pour améliorer les déplacements vers et au sein du centre-bourg.

3- Élaboration d'indicateurs d'évaluation

Ces indicateurs permettront d'analyser l'efficacité des stratégies retenues et d'en assurer le suivi.

4- Identification des sources de financement

Un recensement des aides et dispositifs disponibles sera effectué afin de soutenir la mise en œuvre des recommandations en matière d'aménagement et d'adaptation des infrastructures.

À ce jour, la commune dispose de 152 440 mètres de voies de circulation.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à **34 000,00 € HT, soit 36 890,00 € TTC.**

Pour la réalisation de cette étude, la collectivité sollicitera le soutien financier de l'État, notamment dans le cadre du dispositif du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant €HT	POURCENTAGE
ETAT FONDS VERT	27 200,00	80 %
COMMUNE	6 800,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00</b>	<b>100</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider l'opération visant à définir une stratégie de mobilité sur le territoire de la commune de Capesterre-Belle-Eau pour un montant de 34 000 € HT.

L'affaire est mise en discussion,

M. ZAMORE s'étonne de l'absence du service technique dans l'élaboration de cette opération. Il s'interroge ensuite sur la participation de la direction des affaires culturelles et sportives et celle des services techniques dans le cadre de cette opération.

En outre, il s'étonne également que ce projet soit porté de nouveau par la DEAS, qui s'inscrit dans de nombreux domaines notamment les services techniques et les marchés.

M DABRICOT lui précise que le schéma directeur de mobilité de la ville s'inscrit dans le cadre d'un complément au schéma lancé par les conseils régional et départemental sur le territoire de la Guadeloupe. Cette opération permettra de mener une réflexion sur l'amélioration des déplacements afin de tendre vers une mobilité dite active.

Il ajoute que la DEAS intervient dans le cadre de la définition du projet, soit préalablement à la planification des travaux, les autres directions seront sollicitées dans leurs domaines respectifs en temps voulu.

Selon M ZAMORE les autres directions doivent être associées dès la définition du projet.

M le Maire prend note de cette remarque.

M RAMDINI interpelle le Maire sur la route des flamboyants qui présente de nombreuses irrégularités, notamment l'absence de passage piéton. Selon lui la ville ne peut réceptionner un ouvrage dans cet état.

Dans un souci de sécurité, il propose la mise en place d'un passage piétons provisoire compte tenu de la forte fréquentation de cet axe routier.

M le Maire abonde dans ce sens et précise que la ville n'a pas réceptionné l'ouvrage. Il ajoute que route de Guadeloupe doit finaliser et transmettre à la ville le calendrier de reprise des travaux. Une communication sera faite dès réceptions des éléments.

Après ces précisions, l'affaire est mise aux votes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la stratégie de mobilité dressera un état de lieux des différents modes de déplacement et identifiera les causes des difficultés de circulation sur le réseau routier communal,

Considérant la nécessité d'approuver l'opération de « définition d'une stratégie de mobilité sur le territoire » et d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** De valider l'opération visant à définir une stratégie de mobilité sur le territoire de la commune de Capesterre-Belle-Eau pour un montant de 34 000 € HT.

**Article 2 :** De valider le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

<b>Organisme</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>POURCENTAGE</b>
ETAT FONDS VERT	27 200,00	80 %
COMMUNE	6 800,00	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 000,00</b>	<b>100</b>

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## 17 – REVISION ET ELABORATION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE

Monsieur le maire Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une nouvelle campagne d'analyse des eaux de baignade sur le territoire conformément à la réglementation en vigueur sur la qualité des eaux de baignade.

Les profils des eaux de baignade seront réalisés sur deux types de sites :

### 1- Révision du profil pour les sites de baignade existants et qui nécessitent une révision.

Il s'agit des sites de :

- Pérou, sur la rivière Pérou : ce site est actuellement soumis à une fermeture administrative. Pour permettre sa réouverture, il est impératif d'élaborer un profil de vulnérabilité afin d'identifier et d'éliminer les sources potentielles de pollution.
- Bananiers : classée « Suffisante », bien que ce profil soit jugé suffisant, il est exigé d'effectuer un réexamen régulier du profil des eaux pour évaluer toute modification potentielle des critères établis dans un délai maximum de trois ans, soit d'ici 2024.

### 2- Création de deux nouveaux sites de baignade

- Cayenne – L'ouverture à la baignade d'un nouveau site par l'installation d'une piscine alimentée par la mer est envisagée. Pour ce faire, le profil des eaux de baignade est nécessaire.
- L'Habituée – Depuis plusieurs années, la baignade n'est plus possible sur le site des chutes du Carbet. Un nouveau bassin semble remplir les conditions pour accueillir les visiteurs et leur permettre de se baigner. Le profil des eaux de baignade sera réalisé à cet effet.

La création d'un nouveau site de baignade aux Chutes du Carbet, permettra d'attirer tant les visiteurs locaux que les touristes vers ce haut lieu touristique.

Afin de réaliser ces 4 profils des eaux de baignade et ainsi se conformer à la réglementation, la Ville de Capesterre-Belle-Eau sollicitera l'appui du Syndicat Intercommunal Pour la Mise en Valeur des Plages et Sites Touristiques de Guadeloupe le SIPS.

Le SIPS prendra en charge la réalisation de ces 4 profils des eaux de baignade et mettra en place toute la signalisation réglementaire adaptée à chaque site.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de deux nouveaux sites de baignade, le premier sera à Cayenne dans le cadre de l'installation d'une piscine à eau de mer et le deuxième aux chutes du Carbet à l'Habituée, en allant vers la deuxième chute et de solliciter le SIPS.

L'affaire est mise en discussion,

M. ZAMORE constate que la DAES assure également la gestion du dossier sur l'élaboration des profils des eaux de baignade et s'interroge sur la participation de la DACS à ce projet.

Ne comprenant pas cette question, M le Maire lui précise que l'opération demeure dans sa phase projet. Une fois les études réalisées et la phase opérationnelle engagée, toutes les directions concernées seront invitées à prendre part à la réflexion sur la mise en œuvre de l'opération.

Mme BARBOT déplore la persistance de la pollution de la rivière de Pérou et sollicite des précisions sur les mesures mises en œuvre afin de solutionner cette problématique.

M le Maire lui précise que les services de l'Etat ont été saisis sur cette problématique et le Préfet a fait part d'un intérêt sur ce dossier dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe afin de planifier les chantiers sur l'assainissement de ce cours d'eau.

M RAMDINI approuve cette étude qui permettra de dresser un état de lieux de cette problématique qui concerne le territoire Départemental dont 95 % des stations d'épuration dysfonctionnent. A ce titre il soulève la problématique de la station d'épuration de Moulin à Eau qui déverse les eaux usées directement dans la mer.

S'il comprend la discrétion de l'agence régionale de santé sur ce dossier eu égard à l'économie du tourisme, il faut s'attacher à trouver une solution, et ce en dépit de la situation du SMGEAG.

Il rappelle que lors de la création du syndicat, à l'époque en sa qualité de vice-président du conseil départemental il s'était opposé à la délibération.

Il termine son intervention en ajoutant que si la problématique des eaux usées constitue une catastrophe sanitaire.

M le Maire prend note de cette observation.

Après ces échanges, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette opération d'élaboration et de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade, concerne deux sites existants :

- à Petit-Pérou sur la rivière Pérou soumis à une fermeture administrative
- à Bananier classé « suffisant »

Que sont également concernés deux nouveaux sites :

- à Cayenne, l'ouverture d'un nouveau site pour l'installation d'une piscine alimentée par la mer est envisagée
- à l'Habituée, un nouveau bassin aux chutes du carbet semble remplir les conditions pour l'accueil des visiteurs et permettre la baignade,

Considérant la nécessité d'approuver la création de nouveaux sites de baignade et de contractualiser avec le Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites pour la réalisation et la révision des profils des eaux de baignade,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la création de deux nouveaux sites de baignade, le premier est situé à Cayenne dans le cadre de l'installation d'une piscine en eau de mer et le deuxième aux chutes du Carbet à l'Habituée, en allant vers la deuxième chute.

**Article 2 :** D'approuver l'élaboration du profil des eaux de baignade pour ces deux nouveaux sites et la révision du profil pour les sites de baignade de Petit-Pérou et de Bananier.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à solliciter le Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites (SIPS) de Guadeloupe pour la réalisation des profils des eaux de baignade des sites créés et la révision des sites existants et de signer tous les documents relatifs à cette affaire

## 18 – RESORPTION DE LA DECHARGE TOUCOUCOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le gouvernement a lancé un plan national de résorption sur 10 ans des décharges littorales historiques présentant, à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer.

Dans le cadre de ce plan, la commune de Capesterre Belle-Eau s'est engagée pour la résorption de la Décharge au lieu-dit « Trésor de la santé, Toucoucou ». Elle est accompagnée techniquement par le CEREMA, et bénéficie de financement spécifique via l'ADEME à hauteur de 100 %.

Dans le cadre de ce projet de résorption des études doivent être conduites pour le concevoir. Ces études sont estimées à un montant de 411 210 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
✓ Etudes avant travaux	411 210 €	Financement ADEME	411 210 €
Montant des dépenses	411 210 €	Montant des Recettes	411 210 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 411 210 €, à l'ADEME et de valider le plan de financement présenté.

L'affaire est mise en discussion,  
Il n'y a pas eu d'observation, elle est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le plan national de résorption sur 10 ans des décharges littorales historiques présentant à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer,

Considérant que dans le cadre de ce plan, la commune s'est engagée pour la résorption de la décharge au lieu-dit trésor de la santé, Toucoucou.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune sera accompagnée techniquement par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et bénéficiera de financement spécifique via l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 100 %,

Que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 411 210 € HT ;

Considérant la nécessité d'approuver l'opération de résorption de la décharge Toucoucou,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'opération de résorption de la décharge de Toucoucou pour un coût prévisionnel de 411 210 € HT.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération comme ci-dessous exposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un accompagnement financier.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Etudes avant travaux	411 210 €	Financement ADEME	411 210 €
Montant des dépenses	411 210 €	Montant des Recettes	411 210 €

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## **19 – RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE BATIMENTS COMMUNAUX CONTRE LES VENTS CYCLONIQUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Capesterre Belle-Eau compte 17 écoles sur son territoire pour un effectif moyen de 1 600 écoliers. De nombreux de ses établissements présentaient des désordres au niveau des toitures, pour lequel des travaux de réfection ont été récemment réalisés.

L'objet de cette opération consiste à poursuivre ces efforts sur des immeubles qui n'ont pas bénéficié de ces opérations, qui sont :

- ARSENE MONROSE - École maternelle de Routhiers
- GERARD LAURIETTE - Classes petite section de l'Ecole Maternelle de Cayenne
- ANATOLE BEUVE - Bâtiment de l'administration de l'école de Carangaise.

Le montant des travaux est estimé à 173 664,20 € HT. Par le biais du Fond Vert, la commune est en mesure de bénéficier d'un financement à hauteur de 60 % au titre de l'axe 2 – Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
✓ Réfection des Charpente/Couverture/ Bardage- Site : GERARD LAURIETTE - Classes petite section de l'Ecole Maternelle de Cayenne	40 847,20 €	Fond Vert	104 198,52 €
✓ Réfection des Charpente/Couverture/ Bardage - Site : ARSENE MONROSE - École maternelle de Routhiers	112 049,40 €	Fonds Propres	69 465,68 €
✓ Réfection des Charpente/Couverture/ Bardage -Site : ANATOLE BEUVE - Ecole de Carangaise	20 767,60 €		
Montant des dépenses	173 664,20 €	Montant des Recettes	173 664,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 104 198,52 €, dans le cadre du Fond Vert et de valider le plan de financement présenté.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

L'affaire est mise en discussion,

M ZAMORE sollicite des précisions sur la délibération relative à la dénomination de l'école de Cayenne « école Gérard Lauriette ». Il précise qu'il s'est rendu sur le site du rectorat qui ne mentionne pas la dénomination de « Gérard LAURITTE » pour l'école de Cayenne

M le Maire lui précise que les services de la ville porteront les corrections en cas d'erreur.

Après cette précision l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le territoire communal compte 17 écoles qui présentent pour certaines des désordres au niveau des toitures, pour lesquels des travaux de réfection ont été récemment réalisés,

Considérant que la commune souhaite poursuivre cet effort sur les immeubles qui n'ont pas bénéficié de ces travaux : maternelles de Routhiers et Cayenne et bâtiment de l'administration de l'école de Carangaise,

Considérant que l'opération pourrait bénéficier d'un financement au titre du Fond Vert – axe 2 – renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques, à hauteur de 60 %

Considérant la nécessité d'approuver l'opération de renforcement de la protection des bâtiments communaux contre les vents cycloniques,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'opération de renforcement de la protection des bâtiments communaux contre les vents cycloniques pour un montant prévisionnel de 173 664,20 € HT.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération comme ci-dessous exposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre du Fonds Vert

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Réfection des Charpente/Couverture/ Bardage : école maternelle Gérard LAURIETTE - petite section	40 847,20 €	Fonds Vert	104 198,52 €
Réfection des Charpente/Couverture/ Bardage : école maternelle Arsène MONROSE de Routhiers	112 049,40 €	Fonds Propres	69 465,68 €
Réfection des Charpente/Couverture/ Bardage : école Anatole BEUVE de Carangaise	20 767,60 €		
Montant des dépenses	173 664,20 €	Montant des Recettes	173 664,20 €

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document complémentaire.

## **20 – MISE AU REBUT DU MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la législation, et plus particulièrement aux dispositions comptables des instructions M57, il a été procédé à une vérification du matériel informatique hors service que la Direction des Systèmes d'Information souhaiterait mettre au rebut.

Ces biens ont été classés comme matériel hors service et peuvent donc tout d'abord être retirés de l'inventaire comptable de la Mairie, puis mis au rebut.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre au rebut le matériel informatique hors d'usage annexé au présent rapport.

Ce matériel sera retiré de l'inventaire des biens communaux.

L'affaire est mise en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, elle est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre au rebut le matériel informatique hors service,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'autoriser la mise au rebut du matériel informatique hors service de la commune selon la liste en annexe

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Arrivée de M Franck SOUCHIT, conseiller municipal**

## 21 – APPROBATION DE LA MARQUE « ORIGINE CAPESTERRE BELLE EAU »

Monsieur le maire M le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa stratégie de valorisation du territoire, la commune de Capesterre-Belle-Eau a lancé en juillet dernier sa marque territoriale intitulée « Origine Capesterre Belle-Eau ».

Cette initiative vise à renforcer l'identité locale, à promouvoir les savoir-faire, les produits, les services et les initiatives issus du territoire et à soutenir le développement économique, culturel et touristique de la commune.

La marque « Origine Capesterre-Belle-Eau » permettra :

- De fédérer les acteurs locaux autour d'une identité commune,
- De valoriser les productions agricoles, artisanales, culturelles et touristiques locales,
- De renforcer l'attractivité du territoire auprès des visiteurs, investisseurs et partenaires,
- De garantir aux consommateurs une origine géographique et une qualité associée aux produits et services labellisés.



### Principes de fonctionnement :

La marque sera portée par la collectivité et pourra être utilisée par les acteurs du territoire (*producteurs, artisans, associations, entreprises, institutions*) sous réserve du respect d'une charte d'usage définissant les critères d'éligibilité, les engagements de qualité, et les modalités de contrôle.

Un comité de suivi sera mis en place pour instruire les demandes d'adhésion, accompagner les porteurs de projets et assurer la promotion de la marque.

D'un point de vue juridique et administratif, la marque « Origine Capesterre-Belle-Eau » a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin d'en garantir sa protection.

La commune assurera la gestion administrative et la coordination des actions liées à son territoire. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'apposition du logo de la marque territoriale « Origine Capesterre-Belle-Eau » sur les documents officiels, avec le logo actuel de la Ville, et de valider le principe d'une charte d'usage et d'un comité de suivi pour encadrer l'utilisation de la marque.



L'affaire est mise en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, elle est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de valorisation du territoire la commune a lancé sa marque territoriale intitulée « Origine Capesterre Belle-Eau » qui a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin d'en garantir la protection,

Considérant que la marque « origine Capesterre Belle Eau » permettra :

- De fédérer les acteurs locaux autour d'une identité commune,
- De valoriser les productions agricoles, artisanales, culturelles et touristiques locales,
- De renforcer l'attractivité du territoire auprès des visiteurs, investisseurs et partenaires,
- De garantir aux consommateurs une origine géographique et une qualité associée aux produits et services labellisés.

Considérant que cette marque sera portée par la collectivité et pourra être utilisée par les acteurs du territoire (*producteurs, artisans, associations, entreprises, institutions*) sous réserve du respect d'une charte d'usage définissant les critères d'éligibilité, les engagements de qualité, et les modalités de contrôle.

Considérant qu'un comité de suivi sera mis en place pour instruire les demandes d'adhésion, accompagner les porteurs de projets et assurer la promotion de la marque,  
Considérant la nécessité d'approuver l'apposition du logo de la marque territoriale « Origine Capesterre-Belle-Eau » sur les documents officiels, avec le logo actuel de la ville, dans le cadre de la stratégie de valorisation du territoire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité et 3 absentions** (*M. Stéphane ZAMORE / Mme Annette BARBOT / M Hugues dit Philippe RAMDINI*)

**Article 1 :** D'approuver l'apposition du logo de la marque territoriale « Origine Capesterre-Belle-Eau » sur les documents officiels, avec le logo actuel de la ville.

**Article 2 :** De valider le principe d'une charte d'usage et d'un comité de suivi pour encadrer l'utilisation de la marque.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre et à la promotion de cette initiative.

## 22 – DENOMINATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Afin d'honorer les personnalités qui auront marqué le territoire de Capesterre Belle Eau et sa population, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la dénomination de certains équipements publics comme suit :

- Maison des solidarités : Dr Benoît COMBET
- Complexe sportif de Bélair : Guy ROCH
- Terrain de football de Bananier : Alex RAMSAMY
- Bibliothèque : Moïse BENJAMIN dit « Benzo »

L'assemblée est invitée à approuver la dénomination des équipements comme cité.

L'affaire est mise en discussion,

M. ZAMORE informe l'assemblée que depuis des semaines et au cours de plusieurs conseil municipal, il a alerté l'autorité municipale sur cette affaire. Il rappelle à l'assemblée ses propos antérieurs qui qualifiaient la méthodologie de la majorité municipale d'à posteriori car toutes les démarches administratives étaient réalisées après les actions. Aussi, il informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Il rappelle que sans l'intervention du Préfet de région, cette affaire n'aurait pas été présentée au conseil municipal.

Il déplore également la redondance de ces situations et cite ses alertes vis-à-vis de la situation de l'école de musique dont la gestion a été confiée à une association en 2020 alors que la convention a été signée en 2023.

Il mentionne également l'occupation de locaux par des clubs sportifs et la régularisation de ces occupations plusieurs mois après.

Il termine son intervention en déplorant la publication d'une communication offensante à son encontre émanant d'un élu du conseil municipal dont il doute qu'il en soit l'auteur.

Il déplore également que l'autorité municipale régularise ses agissements illégaux devant le conseil municipal, ce qui démontre que cette dernière passe outre les prérogatives de l'organe délibérant. Il ne s'épanchera pas sur les autres illégalités qu'il a constaté, notamment au regard de certaines embauches.

Pour sa part, il n'apprécie pas que le nom d'un de ses proches soit associé à cette illégalité et informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

M. RAMDINI, déplore la répétition de ces situations qui induit une institutionnalisation de ces pratiques, de réaliser les actions et de les régulariser à posteriori. S'il peut concevoir l'absence de respect de la minorité, qui demeure l'émanation de la population, il ne conçoit pas le manque de respect à l'égard de la majorité municipale.

Il déplore ainsi la dénomination du terrain de Bananier alors qu'aucune convention ne liait la ville au propriétaire du terrain. De même, le parking au centre bourg destiné à la population est une bonne initiative en soit, cependant, cette opération est irrégulière car la ville n'est pas propriétaire du terrain, il peut citer moult exemple de cet acabit et il y en a trop.

Il fait part de son incompréhension vis-à-vis de cette pratique, car le Maire ayant la majorité municipale les propositions qu'il soumet au conseil municipal seront approuvées, mais il doit pour cela soumettre les projets au conseil municipal conformément aux règles en vigueur.

Il se désole qu'à 6 mois des élections, l'autorité municipale n'est pas respectée cette règle en dépit des alertes portées à son attention pendant 6 ans.

S'il se dit favorable pour dénommer les équipements publics et mettre à l'honneur les capesterriens il convient de la faire en respectant les règles.

M le Maire répond à M RAMDINI que ces 25 ans d'expérience dans ses fonctions auraient dû le mettre en garde contre la vérocité des propos qu'il entend de cà et là et qu'il souffre également que son positionnement dans la minorité ne puisse lui permettre d'être pleinement impliqué dans la mise en œuvre des actions de l'équipe municipale respectueuse du droit et des deniers de la population.

Il prend note des alertes portées à son attention, mais déplore également, le comportement de certain qui s'inscrit dans une démarche politicienne, ou dans une vendetta personnelle.

Il le rappelle l'objectif de la majorité municipale est de faire avancer Capesterre Belle Eau.

M DOLLIN, fait remarquer qu'au cours des débats la notion « d'irrégularité » a été soulevée à de nombreuses reprises, cependant, il affirme que l'affaire présentée n'est assujettie à aucune irrégularité, car la ville peut pleinement procéder à la nomination d'équipements publics communaux et présenter cette opération devant le conseil postérieurement à cette nomination si cela n'engage pas une dépense illégale et qu'il n'y a pas d'impact juridique.

Après ces précisions, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'honorer les personnalités qui ont marqué le territoire communal et sa population :

- le Dr Benoît COMBET
- M Guy ROCH
- M Alex RAMSAMY
- M Moïse BENJAMIN dit « Benzo »

Considérant qu'il convient d'approuver la dénomination d'équipements publics en l'honneur de ces personnalités,

Après en avoir délibéré,

M. Stéphane ZAMORE n'ayant pas pris part au vote

**DECIDE à la majorité**

**et 2 abstentions** (Mme Annette BARBOT / M Hugues dit Philippe RAMDINI)

**Article 1 :** D'approuver la dénomination des équipements publics comme suit, afin d'honorer les personnalités qui ont marqué le territoire communal et sa population.

-Maison des solidarités : Dr Benoît COMBET

-Complexe sportif de Bélair : Guy ROCH

-Terrain de football de Bananier : Alex RAMSAMY

-Bibliothèque : Moïse BENJAMIN dit « Benzo »

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas reçu de questions dans les délais règlementaires, *M le Maire*, remercie l'assemblée pour leur présence et la qualité des débats.

Il clôt la séance à 19h

# ANNEXE 1

INVENTAIRE DEPOT INFORMATIQUE					
Type : Rebut					
TYPE	MARQUE	MODELE	NUMERO SERIE	ANNEE DE FABRICATION	DATE D'ACQUISITION
Vidéoprojecteur	Optoma	S3334e (DASSSH)	Q7D1827AAAAAC0953	2018	01/10/2018
Vidéoprojecteur	Epson	EH-TW330	STYF320036L	2013	Inconnue
Vidéoprojecteur	Acer	DSV0008	X	Inconnue	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	Temporis 880	20 127 341	2023	23/10/2023
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	Temporis 880	20 127 344	2023	23/10/2023
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	4019	FCN00935000436	2022	01/01/2022
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	8039	FRT183006044	2016	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	8039	FRT183006198	2016	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	8039	X	2016	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	4029	H0500629448173	2014	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	4039	N/A	2008	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	A5 405	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	A5 405	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	DA710	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	DA710	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	DA710	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	DA710	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	DA710	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	DA710	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	DA710	N/A	2018	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	Temporis 10	N/A	2008	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	Temporis 330	N/A	2014	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	4029	TEC01116900017	2014	Inconnue
Téléphone fixe	Alcatel-Lucent	4029	TEC01126200370	2014	Inconnue
Téléphone fixe	Gigaset	X	X	Inconnue	Inconnue
Téléphone fixe	GreenMarc	X	X	Inconnue	Inconnue
Tablette	Apple	iPad 6 Gen (Wi-Fi + Cellular)	F9FXH7TJ89	2013	01/10/2018
Tablette	Apple	iPad 6 Gen (Wi-Fi + Cellular)	F9GX535UJF8J	2013	01/10/2018
Tablette	Apple	iPad 6 Gen (Wi-Fi + Cellular)	F9GXX3DJF89	2013	01/10/2018
Tablette	Apple	iPad 6 Gen (Wi-Fi + Cellular)	X	2013	01/10/2018
Switch	HP	J9983A	CN14GMZ16M	2021	29/01/2021
Souris filaires	X	X	X	Inconnue	Inconnue
Serveur	X	X	X	Inconnue	Inconnue
Scanner	Brother	PDS-5000F	E75479G9U111106	2021	02/05/2021
Scanner	Brother	PDS-5000F	E75479G9U111123	2021	02/05/2021
Ordinateur portable	HP	ProBook 630 G5	5CG9310V95	2020	26/03/2020
Ordinateur portable	HP	250 G3	CND5293VM2	2014	Inconnue
Ordinateur portable	Lenovo	ThinkPad Edge	R9-009GA6	2023	Inconnue
Ordinateur portable	Fujitsu	A357	X	Inconnue	Inconnue
Ordinateur fixe	Intel	NUC3CPYH	G6PY63600BDC	2019	30/09/2019
Ordinateur fixe	Intel	NUC3CPYH	62900A3A	2019	30/09/2019
Ordinateur fixe	Intel	NUC635YH	DW1748271900322	2019	07/10/2019
Ordinateur fixe	Intel	NUC3CPYH	G6PY638007Q5	2019	11/10/2019
Ordinateur fixe	Intel	NUC3CPYH	G6PY72300K55	Inconnue	Inconnue
Ordinateur fixe	Intel	NUC3CPYH	G6PY717001E7	Inconnue	Inconnue
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre M83	P801LK80	2019	26/09/2019
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre Edge 71	P8KXCD5	2019	04/10/2019
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre E73	PC01Z4EP	2014	Inconnue
Ordinateur fixe	Lenovo	5310	PC01Z3M9	2017	Inconnue
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre M7105	PC0PNBY6	2017	Inconnue
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre M7105	S4FP2792	2017	Inconnue
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre M70q 11DT	PC29A7QP	2022	04/03/2022
Ordinateur fixe	HP	Optilex 380	X	Inconnue	Inconnue
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre E73	X	2014	Inconnue
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre V5305 SFF	YL00B6H8	2019	17/10/2019
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre V5305 SFF	YL00B6J0	2022	02/02/2022
Ordinateur fixe	Lenovo	ThinkCentre V5305 SFF	YL00Q15Q	2019	17/10/2019
Ordinateur	X	X	X	Inconnue	Inconnue
Moniteur	Senzy	LCD22KYL	22KYL0912P0878	2007	Inconnue
Moniteur	Fujitsu	0018FR	X	Inconnue	Inconnue
Moniteur	Fujitsu	E24-8T	X	2016	Inconnue
Moniteur	Fujitsu	E212-8T3 Pro	X	2013	Inconnue
Moniteur	Fujitsu	E2223swA	V5088333	2013	Inconnue
Moniteur	Fujitsu	E2223swA	V5088343	2013	Inconnue
Moniteur	Fujitsu	E22T-7 Pro	VY9U103056	2013	Inconnue
Moniteur	HP	2011xMonitor	CNC207R996	2011	Inconnue
Moniteur	HP	E228 T3 Pro	X	2012	Inconnue

Moniteur	HP	HP231i	X	Inconnue	Inconnue
Moniteur	IBM	9417-A89	X	Inconnue	Inconnue
Moniteur	Iiyama	PL2283HS	X	2024	03/01/2024
Moniteur	Iiyama	PL2283HS	X	2024	03/01/2024
Moniteur	Lenovo	L1940wA	X	2008	Inconnue
Moniteur	Lenovo	L197wA	V1MKK26	2008	Inconnue
Moniteur	Lenovo	L197wA	X	2008	Inconnue
Moniteur	Lenovo	T2054PC	X	2015	Inconnue
Moniteur	Philips	206VAL5B	UK4A1321070145	Inconnue	Inconnue
Moniteur	VideoSeven	L215DS-2E	V8006E71901416	2016	Inconnue
Imprimante	HP	LaserJet 1320	X	Inconnue	Inconnue
Imprimante	HP	LaserJet 1320	X	Inconnue	Inconnue
Imprimante	Canon	Fixma MG3053	X	Inconnue	Inconnue
Client Léger	HP	T320 Thin Client	C2C60678DW	2019	24/09/2019
Client Léger	HP	Pro T330 Thin Client	8CG4491WFL	2024	26/12/2024
Clevers filaires	X	X	X	Inconnue	Inconnue